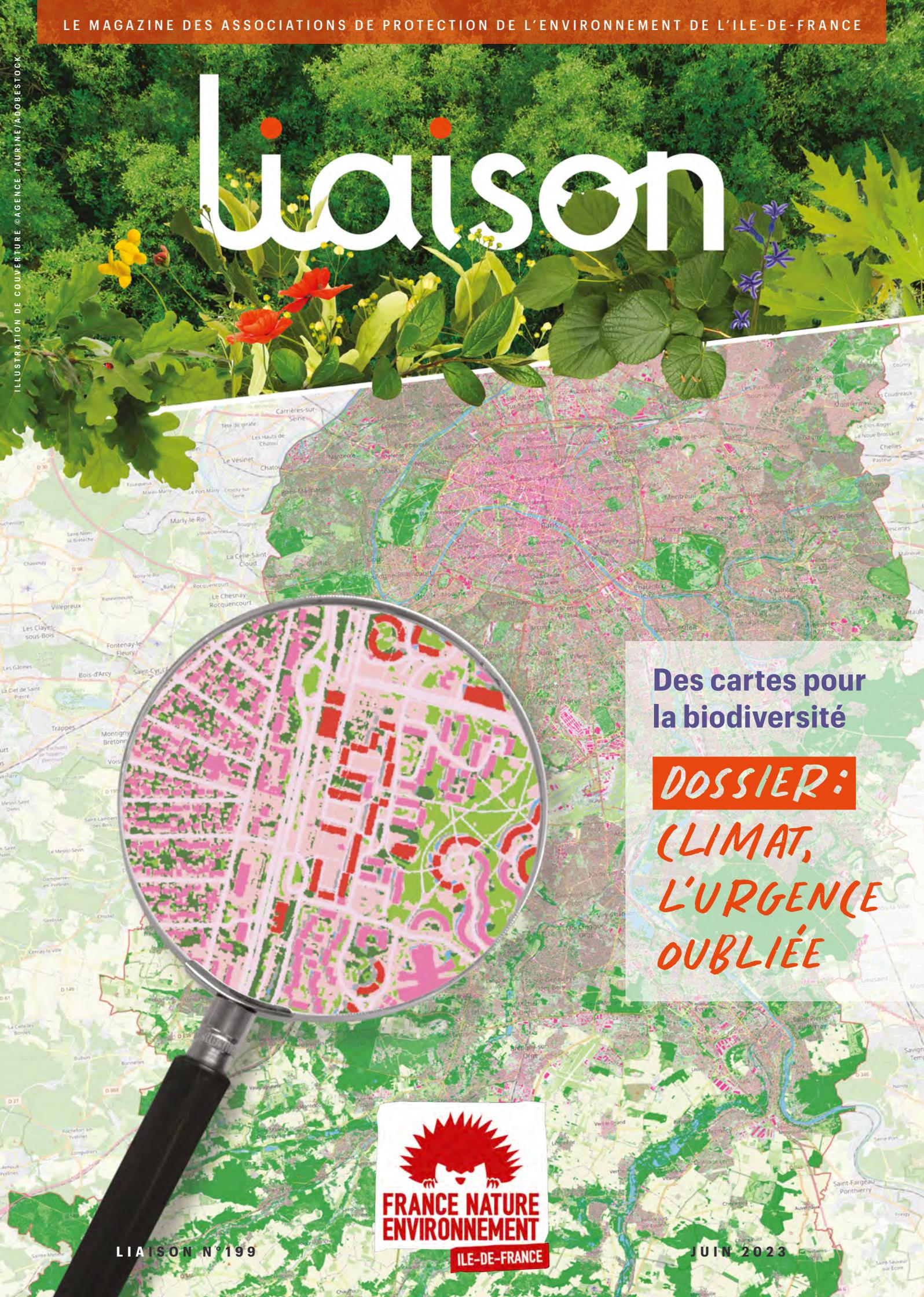


ILLUSTRATION DE COUVERTURE AGENCE TAURINE/ADORESTOCK

Liaison



Des cartes pour la biodiversité

DOSSIER:

**CLIMAT,
L'URGENCE
OUBLIÉE**





© Jean Lyon

95 LA BASSINE DE BANTHELU C'EST FINI !

La bassine de Banthelu n'aura finalement vécu que quelques semaines. La remise en état du terrain, commencée début mars, est presque achevée. Cela fait suite à la manifestation du 28 janvier organisée par Val-d'Oise Environnement et Demain le Vexin ; soutenue par FNE Ile-de-France et la Confédération paysanne, elle a réuni plus de 300 manifestants et a obligé la

préfecture, qui connaissait la situation depuis août 2022, à prendre une position ferme en faveur de la destruction de cette bassine illégale. Il faut rester vigilants, car le forage qui devait alimenter cette bassine pourra toujours être exploité, tant que le tribunal administratif n'aura pas jugé le recours des associations.

➤ [Demain le Vexin](#)

92 LA SÉCHERESSE MENACE LE SYSTÈME HYDRAULIQUE DU DOMAINE DE SAINT-CLOUD !



L'étang de Corot vidé de son eau pour alimenter les jeux d'eau de Saint-Cloud
© Luc Blanchard

Depuis des siècles, l'eau des étangs de Corot, issue de la forêt de Fausses-Reposes, alimente le grand réservoir du parc de Saint-Cloud et termine sa course dans la Seine. Or, le grand réservoir est presque à sec aujourd'hui car le niveau d'eau des étangs est bas et il est menacé d'assèchement ! Pourtant, les animations des grandes eaux

de l'événement musical « Concerts et Jeux d'eaux » des 10 et 11 juin sont maintenues ! Comment peut-on gaspiller l'eau devant l'accélération alarmante du réchauffement climatique ?

➤ [Hélène Seychal \(Déléguée 92 Sites et Monuments\)](#)



© À l'eau Bassée

77 LA BASSÉE LA JUSTICE CONTRE LA ZONE HUMIDE

Le Tribunal administratif de Melun a rendu le 23 mai une décision rejetant le recours des associations contre la DUP et l'Autorisation environnementale du site pilote de la Bassée, alors que les travaux de défrichement avaient débuté depuis près d'un an.

Ce projet, vieux de quarante ans, doit permettre, en cas de crue séculaire, de diminuer le niveau de la Seine de 3 cm en

stockant l'eau dans un réservoir en lieu et place de l'actuelle zone naturelle de rétention de crue. Le réservoir ne compenserait même pas l'incidence de la mise à grand gabarit de la Seine, qui contribuera, elle, à l'intensification des prochaines crues pour permettre le passage de bateaux de 2 500 tonnes.

94 MENACE SUR UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ À SAINT-MAURICE



© MMD

Dans le site des hôpitaux de Saint-Maurice, un projet immobilier de l'APHP détruirait un espace boisé classé (EBC) et soixante-six arbres, la plupart centenaires. 26 000 m² de bâtiments patrimoniaux seraient loués à des promoteurs immobiliers pour des activités privées lucratives, et de nouveaux bâtiments hospitaliers seraient construits sur l'EBC.

Une réunion publique, le 12 mai, en présence de représentants des personnels hospitaliers, des usagers, des élus et des associations, dont Val-de-Marne Environnement, a fait émerger un collectif qui conjugue la défense des enjeux écologiques, des emplois et de la qualité des soins.



© Benoit Derouet

RÉGION PLAFONNONS L'AVIATION !

Élus, citoyens, associations et collectifs de défense des riverains et de l'environnement, mobilisés le 9 mai devant le Ministère de la Transition écologique ont demandé à Clément Beaune, ministre délégué chargé des transports, de limiter à 440 000 les mouvements annuels d'avions à Roissy, 200 000 à Orly et 50 000 au Bourget, ainsi que des couvre-feux de 22h à 6h, afin de

protéger la santé des populations et de limiter l'impact climatique de l'aviation. Une délégation a été reçue par le ministre, qui a reconnu les conséquences graves du trafic aérien sur la santé des populations survolées, et s'est engagé à examiner le plafonnement pour les trois aéroports, mais écarte la possibilité de couvre-feux.

DES SOLUTIONS POUR LA PLANÈTE !

Le dernier rapport du GIEC est formel, le réchauffement climatique s'est emballé et les actions entreprises ne sont pas à la hauteur des enjeux. C'est aussi ce que nous constatons sur le terrain. Des huit départements d'Île-de-France nous remontent des alertes que nous analysons dans ce numéro, mais aussi dans le livre blanc que nous avons réalisé à la suite de la publication de la première version du schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF-E).

Le compte n'y est pas. L'air nous manque lorsque nous lisons les conséquences dramatiques d'une augmentation de quatre degrés des températures.

Nous y consacrons le dossier de ce numéro, car c'est de notre survie dont il est question. Des solutions existent et nous cherchons toujours à présenter des alternatives aux projets que nous critiquons. Ce n'est pas par principe que, pour le SDRIF-E, nous défendons le « zéro artificialisation brute » (ZAB). La sanctuarisation des espaces de nature est indispensable pour lutter efficacement contre la destruction du vivant. Au-delà du ZAB, nous réclamons d'autres mesures concrètes dans tous les domaines. Mais aussi plus de débats, de dialogue, nous voulons co-construire les politiques publiques.

FNE Île-de-France contribue, à sa mesure, au débat public. En janvier, nous avons répondu à la demande de la Commission nationale du débat public (CNDP) en organisant un débat sur le nucléaire. En mai, nous avons coorganisé avec la Coordination Eau Île-de-France et l'association La Seine n'est pas à vendre, un débat sur l'eau potable. Nous envisageons également de proposer à l'automne un débat sur les *data centers*. Ces moments d'échanges, complémentaires aux formations que nous proposons chaque mois aux associations du mouvement, doivent nous permettre d'appréhender ces questions complexes dans toutes leurs dimensions. *Liaison* est, bien sûr, la vitrine de ces actions, mais elles sont aussi relayées par notre nouveau site Internet et notre présence renforcée sur les réseaux sociaux. Ainsi, vous pouvez suivre, en temps réel, nos dossiers et les initiatives prises par les associations de défense de l'environnement.

Nous sommes préoccupés par l'avenir et avons des solutions à proposer. Il ne sert à rien de stigmatiser les actions de prétendus « écoterroristes ». L'urgence est de restaurer le dialogue à tous les niveaux de la société pour retrouver un solide contrat social.

Le Bureau de FNE Île-de-France

SOMMAIRE



07



11



21

HAUTS-DE-SEINE

Ile Seguin, conclusion d'une saga grâce au combat associatif **04**

Greendock pas si « green » que ça ! **05**

PARIS

Porte de Montreuil, ménager le site ou densifier toujours plus ? **06**

VAL-DE-MARNE

Noiseau : des prisons ou des oiseaux ? **07**

YVELINES

Recours gagné contre la marina de la Pointe de Verneuil **08**

ESSONNE

Une nouvelle colline de la discorde **09**

SEINE-ET-MARNE

Vaux-le-Pénil, non à l'extension de l'incinérateur de déchets **10**

VAL-D'OISE

Trompe l'œil à Taverny **11**

SEINE-SAINT-DENIS

Protéger la pleine terre dans les PLUi du département **12**

INTERVIEW

Luc ABBADIE **13**

DOSSIER

Climat, l'urgence oubliée **14 - 17**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Un livre blanc sur le SDRIF-E **18**

NATURE

FNE Île-de-France publie des cartes à l'échelle de l'arbre **19**

NUCLÉAIRE

Fusion de l'IRSN et de l'ASN, péril sur la sécurité **20**

EAU

Un grand projet contestable **21**

VIE ASSOCIATIVE

Assemblée générale d'Essonne Nature Environnement un dialogue nécessaire **22**

JURIDIQUE

Dérogation des espèces protégées un contrôle juridictionnel à contre-temps **23**

À LIRE

Tout comprendre (ou presque) sur le climat et Vous voulez sauver la planète ? Faites des gosses ! **24**

Île Seguin, conclusion d'une saga grâce au combat associatif



UNE
AMÉLIORATION
DU PROJET

Le protocole d'accord conclu au terme de sept mois de négociations permet une amélioration importante du projet sur le plan écologique et paysager.

Au terme de vingt-cinq ans de projets successifs, restés sans suite depuis la fin de la démolition des bâtiments de Renault sur l'île Seguin, à Boulogne-Billancourt, l'aménagement de la partie centrale de l'île a été scellé par la signature d'un « protocole transactionnel d'accord » le 6 avril 2023 entre trois parties : six associations* requérantes, Bouygues Immobilier, porteur du projet (dit « Vivaldi », avec l'agence d'architecture BIG), et la Société publique locale Val-de-Seine Aménagement (SPL) pour la ville de Boulogne-Billancourt.

Le projet d'origine porté par Bouygues Immobilier comportait six immeubles (jusqu'à R +10) alignés de part et d'autre d'une rue-corridor centrale de 15 m de large : trois face à Boulogne et trois en vis-à-vis de Meudon, le long d'un parc de 1,5 hectare.

* Environnement 92, La Seine n'est pas à vendre, Nous sommes Boulogne, Le Comité de sauvegarde des sites de Meudon, Association des Rives de Seine, FNE Ile-de-France.



© Bouygues - BIG arch.

QUE DIT CE PROTOCOLE ?

Les engagements de la Société Bouygues Immobilier et de la SPL

- La suppression de la halle, côté Meudon, afin d'agrandir le parc public aménagé par la SPL et de l'ouvrir sur la rue centrale de l'île. Le lieu de mémoire Renault, initialement prévu dans la halle, sera installé au rez-de-chaussée d'un des immeubles restants.
- La réduction des hauteurs des cinq immeubles de bureaux avec activités au niveau zéro restant, en supprimant :
 - les deux derniers niveaux de l'émergence jouxtant la Scène musicale,
 - un étage courant sur les bâtiments.
- La mise en œuvre d'un plan de végétalisation global de l'île permettant d'inclure l'ensemble des espaces ayant vocation à être rétrocédés au domaine public de l'île : jardin, voirie et berges. Cela sur les parties amont (Emerige), centrale (Bouygues Immobilier modifié) et aval (Seine musicale). L'espace affecté au futur jardin public ainsi que les berges amont et en partie centrale permettront d'agrandir le parc public arboré de 1,5 hectare à 3,5 hectares (sans compter les toitures végétalisées ou autres terrasses plantées des bâtiments).
- L'institution d'un comité de suivi qui garantira aux associations, à la SPL et à BI une mise en œuvre effective des engagements de chacun et sera le moyen d'un aménagement concerté de l'île. Les associations

veilleront, en particulier, à la plantation et au développement d'arbres de haute tige suffisamment nombreux ainsi qu'à l'entretien des terrasses plantées.

Les engagements des associations

Le désistement de tous les recours engagés devant le tribunal administratif liés au projet Vivaldi :

- contre les permis de construire
- contre l'agrément bureaux
- contre l'arrêté préfectoral sur la ZAC Seguin Rives de Seine au titre de la loi sur l'eau.

Sans être idéal, le projet Vivaldi se trouve amélioré de façon significative : la partie construite de l'île centrale passera ainsi de 130 000 m² (projet DBS, 2021), puis 118 000 m² (projet Vivaldi (février 2022), à 100 000 m². Les espaces paysagers en pleine terre passeront de 1,5 à 3,5 hectares. L'exécution du protocole d'accord ayant valeur juridique d'engagement sera considérée comme accomplie à la fin de la construction du projet modifié et de celle du plan de végétalisation de l'île.

✓ Environnement 92 et La Seine n'est pas à vendre

Greendock

pas si « green » que ça !



**MENACE
SUR LA SANTÉ
DES HABITANTS**

À moins de 90 m du site classé Natura 2000, sur la pointe de L'Île-Saint-Denis, doit surgir un bâtiment colossal de 35 m de haut et de 600 m de long, pour un espace de stockage et distribution de 90 000 m² sur le port de Gennevilliers. Les associations contestent l'opportunité de ce projet destiné aux besoins de logistique pour l'Ouest parisien.

À l'issue d'un appel à projet lancé en 2020, Haropa Port a retenu, en 2021, le projet Goodman. L'annonce officielle du choix déclenche de très vives contestations venant d'associations locales et de collectivités riveraines dont les villes d'Épinay et de L'Île-Saint-Denis. Face à la fronde, Haropa et Goodman organisent une concertation-information préalable entre mai et octobre 2022. On y découvre entre autres que le cahier des charges d'Haropa n'avait pas mentionné la présence de la zone Natura 2000. L'étude de l'impact environnemental se limite à la seule emprise du projet sur le port !

Une telle construction hors normes, positionnée dans le lit majeur de la Seine, sur la rive du fleuve et non dans une darse, avec le risque de dégradation irréparable des milieux naturels est-elle opportune ?

La logistique du cœur de l'Île-de-France est une question importante, l'implantation d'entrepôts logistiques sur le port de Gennevilliers qui, avec ses 400 hectares, est le plus grand port fluvial en zone urbaine en France a une pertinence incontestable, notamment pour l'Ouest de l'agglomération, cela évite de continuer d'artificialiser des terres agricoles. La stratégie d'Haropa Port semble cependant aujourd'hui

réduite à la gestion des opportunités au gré des libérations foncières sur le port plutôt que d'organiser dans le temps les moyens assurant un nouveau mode d'entreposage en hauteur en privilégiant les darses du port et non la rive de la Seine.

La vision des promoteurs du projet est focalisée, en 2022, sur quelques avantages de la construction pour la transition écologique : installation de panneaux photovoltaïques et de bornes électriques, utilisation de béton bas carbone, toiture végétalisée, installation d'une ferme urbaine sur le toit, projet de compensation carbone pour des projets restant à identifier, cela reste très « green washing » !

LES CRITIQUES PRINCIPALES AU PROJET D'HAROPA

- La biodiversité : sur le site lui-même, sur le fleuve et ses berges et la proximité avec la zone Natura 2000. Les risques de perturber la faune sauvage (vingt espèces nicheuses dont le martin-pêcheur, plusieurs espèces hivernantes ou de passage comme le grand cormoran, trois espèces de chiroptères protégées), sont avérés.
- Le non-respect du Schéma régional de

cohérence écologique qui impose une priorité à la renaturation des berges du secteur.

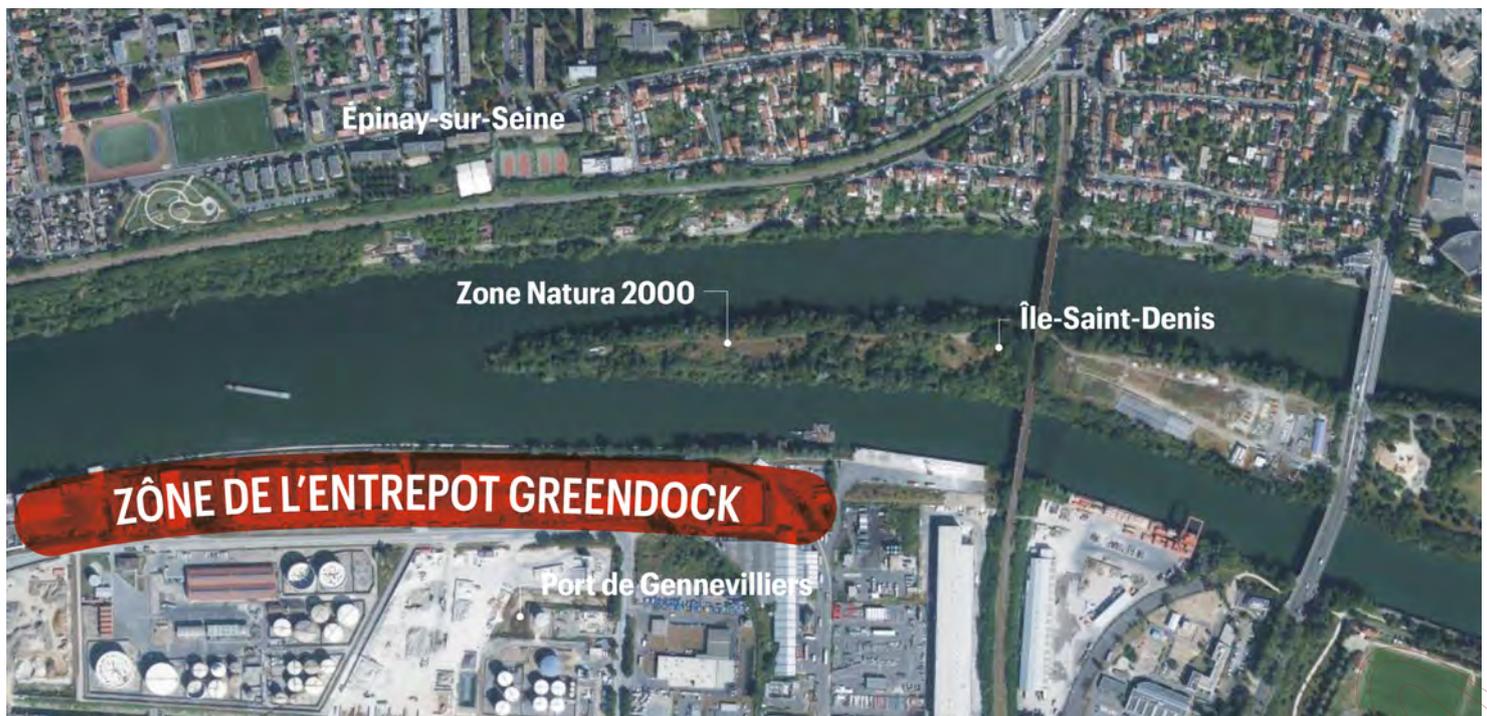
- Les nuisances liées au fonctionnement de l'entrepôt 24/24h.
- Le transport routier va croître fortement et restera dominant malgré la volonté de report modal vers le transport fluvial. Les justifications annoncées pour le report modal (15% environ) sont insuffisantes pour l'entrepôt Greendock et dérisoire à l'échelle du port. Le cortège de nuisances liées au bruit, la pollution de l'air, la pollution lumineuse nocturne néfaste pour la faune et le sommeil des humains n'est pas pris en compte.

Avec 600 m de long, 35 m de haut et 21 000 m² de façade sur quatre niveaux, ce bâtiment XXL aura un impact négatif sur le grand paysage et le cadre de vie des habitants de la rive droite de Seine à Argenteuil et Épinay-sur-Seine.

Le permis de construire qui devrait être déposé prochainement intégrera-t-il ces critiques largement connues du promoteur ?

Que dira l'étude d'impact environnementale ? Suivront l'enquête publique, les avis officiels, une année de débats et mobilisations pour un dock vraiment « green » !

Irène NENNER, Francis REDON, Bernard LANDAU



Porte de Montreuil

Ménager le site ou densifier toujours plus ?

Point de tension au sein de la majorité de la Ville de Paris, au moment où s'élabore le prochain plan local d'urbanisme, le projet de réaménagement de la Porte de Montreuil illustre les injonctions contradictoires de la mairie de Paris : densifier ou renaturer.



NON À LA SUR-DENSIFICATION

8 nouveaux bâtiments doivent sortir de terre



Le projet porté par la Ville de Paris prévoit le long du périphérique huit nouveaux bâtiments (58 000 m² dont 39 000 de bureaux) sur les derniers îlots de nature d'un site malmené par la présence de l'échangeur du périphérique. Actuellement très peu construit et riche de nombreux espaces verts, il abrite des espèces protégées.

Ici, comme aux autres portes de Paris, c'est une ceinture de béton qui se construit méthodiquement de part et d'autre du périphérique, menaçant la santé des riverains.

Coûteux pour la ville, le projet proposé est loin de satisfaire les besoins recensés et représente une régression sanitaire et environnementale par rapport à l'état existant. De plus, il menace les conditions de vie des Pucés de Montreuil, qui seraient rétractées dans un complexe commercial à étages, une perte d'âme dommageable !

Enfin, la prise en compte des attentes des habitants est insuffisante puisqu'ils demandent avant tout plus de sécurité, plus de facilité pour traverser et parcourir, à pied, cet espace entre Montreuil et Paris, alors que ce projet consiste à libérer du foncier public pour permettre à des promoteurs privés d'y édifier des immeubles de bureaux, aussi lucratifs pour eux qu'inutiles pour la population.

LA CONTESTATION S'ORGANISE : MOBILISATIONS ET ACTIONS EN JUSTICE

De nombreuses associations sont mobilisées contre ce projet. Un premier recours contre la démolition des bâtiments de la Direction des espaces verts de la Ville de Paris a été déposé par les associations pour stopper des abattages anticipés et les prémices de ce projet. D'autres actions suivront en fonction des permis accordés. Plusieurs pétitions ont été lancées et renvoient à une cagnotte pour financer les actions collectives.

C'est d'un autre aménagement dont la Porte de Montreuil a besoin : un aménagement vertueux et moins coûteux, conçu avec les occupants et habitants.

La négociation entre les élus EELV Paris et la Ville n'a pas abouti malgré une proposition EELV de projet alternatif respectueux du site. Alors qu'un nouveau permis de construire vient d'être affiché, FNE Paris prépare un contentieux collectif avec les autres associations opposées au projet : Amis de la Terre Paris, Syndicat des puciers de la Porte de Montreuil, Collectif des puciers, association AMELIOR des biffins de Montreuil, et des riverains. L'action est soutenue par Greenpeace et son groupe local du 12^e. Tous s'accordent sur la sauvegarde du site historique des Pucés de Montreuil et un aménagement de la place respectueux de la nature et à l'écoute des besoins.

Signez et relayez notre pétition* et aidez-nous par un don défiscalisé, même modeste, en participant à notre cagnotte collective.

* <https://www.change.org/p/porte-de-montreuil-stop-%C3%A0-la-b-%C3%A9tonisation-un-autre-projet-est-possible>

Christine NEDELEC

Présidente de FNE Paris



Troncs abattus Porte de Montreuil © Annie Gruska

Noiseau des prisons ou des oiseaux ?



**MENACE SUR
UNE ZONE NATURELLE**

Des terres agricoles bordées par des cours d'eau et une forêt domaniale classée, constituant une vaste zone humide, habitat de batraciens et autres espèces protégées comme la cigogne blanche, zone identifiée par le Schéma de cohérence écologique comme un réservoir de biodiversité et un corridor écologique... c'est sur cette aire que l'État a décidé de construire une maison d'arrêt de 800 places. Si ce choix d'implantation interroge avec une acuité particulière tant les voyants rouges (écologiques, sociaux, économiques) s'accumulent, ce projet peut être l'occasion d'une réflexion plus large sur l'opportunité de construire de nouvelles prisons et l'impasse démocratique à laquelle mène la politique pénitentiaire qu'elle sous-entend.

Alors que la concertation préalable organisée autour du projet de prison de Noiseau vient de s'achever sur un climat de défiance des riverains et de vives craintes exprimées par les associations de protection de l'environnement, nous avons souhaité interroger l'Observatoire international des prisons (OIP), qui documente et alerte depuis plus de trente ans sur les effets des politiques pénales et pénitentiaires en France.



© Jean-Yves Le Tétour



Prune Missoffe, responsable Analyses et Plaidoyer à l'OIP répond à nos questions.



**OBSERVATOIRE INTERNATIONAL
DES PRISONS**
SECTION FRANÇAISE

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU VAL-DE- MARNE DOIT PERMETTRE LA CRÉATION DE 800 PLACES

À L'HORIZON 2027, A-T-ON VÉRITABLEMENT BESOIN DE CES PLACES SUPPLÉMENTAIRES ?

Depuis des décennies, les programmes de construction se succèdent les uns après les autres. Le gouvernement les présente comme nécessaires pour lutter contre la surpopulation carcérale. Pourtant, le bilan est sans appel : on est aujourd'hui à plus de 140% d'occupation en moyenne dans les maisons d'arrêt.

Le budget consacré à ces projets de construction est exorbitant : 4,5 milliards sont prévus pour le plan gouvernemental de construction de 15 000 nouvelles places. C'est autant d'argent qui n'est pas investi dans la rénovation des établissements vétustes où les conditions de détention sont indignes, ou dans les parcours de réinsertion dont on sait pourtant combien ils sont aujourd'hui carencés. Sans compter le coût social : la prison fabrique l'exclusion, qui à son tour favorise la récidive.

QUEL LIEN PEUT-ON FAIRE ENTRE L'ACCROISSEMENT CONTINU DES PLACES DE PRISON ET LA POLITIQUE PÉNALE MENÉE PAR LES GOUVERNEMENTS ?

Plus on construit, plus on enferme. Depuis 1990, on compte 24 000 places de prison supplémentaires et 27 000 personnes enfermées en plus. Ce qui est assez logique finalement puisque ces deux phénomènes répondent à une même dynamique : plutôt que de questionner le sens de l'enfermement ou les causes de la surpopulation, on agite le drapeau de la fermeté et on banalise l'usage de la prison dans notre système pénal.

Ce n'est pas de plus de places dont on a besoin, mais d'enfermer moins. Au 1^{er} mai, on atteignait encore un nouveau record historique du nombre de personnes incarcérées en France. Et ce n'est pas lié à la croissance démographique : en trente ans, on est passé de moins de 60 à plus de 100 personnes détenues pour 100 000 habitants. Il n'y a pas eu non plus d'explosion de la délinquance. La raison, ce sont des politiques pénales toujours plus répressives. Tant la durée de détention encourue que le nombre de comportements punissables de prison ne cessent d'augmenter. Pendant le premier quinquennat d'Emmanuel Macron, plus de 120 infractions punies d'emprisonnement ont été créées ou durcies. Les luttes écologiques que vous portez font d'ailleurs partie de ce processus de criminalisation.

 Propos recueillis par Maxime COLIN

Juriste à FNE Ile-de-France

Recours gagné contre la marina de la Pointe de Verneuil



FAVORISER
LA BIODIVERSITÉ

À la demande de la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et de l'association ADIV-Environnement, le tribunal administratif de Versailles a annulé, dans son jugement du 3 février, la délibération de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) sur le classement de la zone nord de la pointe de Verneuil en zone à urbaniser.

Par une délibération du 16 janvier 2020, la communauté urbaine GPS&O avait adopté son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) pour l'ensemble des soixante-treize communes. Ce PLUi classait la zone nord de la Pointe de Verneuil en zone à urbaniser (zone 1AUAb alors qu'elle était classée en zone naturelle (N) dans l'ancien PLU de Verneuil-sur-Seine).

Cette démarche avait été organisée par l'ancien maire de Verneuil-sur-Seine, alors président de la communauté urbaine, pour autoriser le projet de marina de Bouygues Immobilier au milieu des étangs de l'Île de Loisirs.

Ce projet de marina représentait une véritable catastrophe car il prévoyait la construction de six cents logements au milieu des étangs de Verneuil, qui sont l'un des sites les plus importants pour les oiseaux hivernant en Île-de-France.

ADIV-Environnement et la Ligue de protection des oiseaux ont donc déposé un recours auprès du tribunal administratif de Versailles en arguant que le nouveau zonage n'était pas

cohérent avec le SDRIF (Schéma directeur de la Région Île-de-France) ni avec le SRCE (Schéma régional de cohérence écologique) et que la suppression de la zone N n'était pas compatible avec l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) de cette zone.

Un mois après les élections municipales de juin 2020, voyant que la nouvelle municipalité de Verneuil-sur-Seine ne soutenait pas le projet de marina et que les associations s'y opposaient également, Bouygues Immobilier avait annulé son projet.

Début 2022, la communauté urbaine GPS&O a engagé une procédure de médiation en proposant aux associations de retirer leur recours compte tenu du retour aux conditions de l'ancien PLU : dans le cadre de la modification en cours du PLUi, GPS&O est, en effet, revenu sur le zonage et propose de rendre de nouveau inconstructible la partie nord de la pointe de Verneuil.

Du fait de la durée de la procédure de modification, les associations ont maintenu leur recours afin d'être à l'abri de tout

revirement, que ce soit de GPS&O ou de Bouygues Immobilier.

Ainsi, ce jugement arrive alors que le projet de Bouygues Immobilier est abandonné et que le nord de la Pointe de Verneuil est de nouveau inconstructible, mais si le projet de marina avait été maintenu, ce jugement aurait été l'unique possibilité d'empêcher sa construction.

La communauté urbaine n'a pas fait appel de la décision du tribunal administratif de Versailles ; la procédure juridique étant gagnée, les associations vont proposer des aménagements permettant de maintenir la présence des oiseaux et leur observation par le public.

Après cette victoire au niveau du tribunal administratif, nous souhaitons donc poursuivre nos actions pour maintenir la biodiversité sur cette partie du territoire car l'île de Loisirs du Val-de-Seine est précieuse pour la présence des oiseaux hivernant en Île-de-France.

ADIV-Environnement et LPO



Photo © Urban act

Une nouvelle colline de la discorde



NON AUX DÉCHETS INERTES

Au Val-Saint-Germain, sur le site d'une ancienne carrière d'argile, l'entreprise ECT veut aménager une colline artificielle pour y installer une centrale photovoltaïque. Pour les associations, ce projet n'est rien d'autre qu'une nouvelle arrivée massive de déchets inertes sur leur territoire.



Les vallées d'Angervilliers et du Val-Saint-Germain appartiennent au site inscrit de la vallée de la Rémarde. Elles constituent un vaste réseau hydrographique d'étangs, de mares et de zones humides perturbé par des années d'activités d'extraction d'argile. La carrière en question était exploitée par l'entreprise Wienerberger jusqu'au jour où cette société a décidé de partir et de fermer son usine de fabrication de briques située à proximité. Pendant des années, les trous d'excavation sont restés en l'état bien que l'arrêté préfectoral qui lui avait délivré en 2006 prévoyait « un reboisement de 19,44 ha et la création d'une prairie avec trois étangs paysagers sans apport de remblais extérieurs. »

En août 2021, la société ECT est intervenue à la demande du maire d'Angervilliers pour reboucher les trous dont l'un était devenu, au fil des années, un lieu de baignade sauvage. Aujourd'hui, elle demande à modifier les conditions de réaménagement et prévoit un exhaussement d'environ 20 mètres de hauteur sur une surface de 11,8 ha. Le remodelage induira un trafic d'environ 90 camions par jour (180

allers-retours) sur une période de quatre ans. Il faut savoir que l'entreprise ECT dispose déjà d'une autorisation ISDI sur une autre carrière, à proximité d'Angervilliers. L'exploitation a démarré en 2006, court jusqu'en 2024 et près de 4 millions de mètres cubes de déblais y ont déjà été entreposés !

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

La directive européenne relative aux déchets assimile le remblayage de carrières à de la valorisation tandis que le stockage en ISDI est considéré comme une élimination. En 2020, la Région a établi une stratégie régionale d'économie circulaire de manière à limiter progressivement le stockage des déchets du BTP dans des lieux éloignés de leur production. Des filières franciliennes de réemploi et de recyclage des déblais se mettent en place progressivement. Ces installations sont situées dans des zones industrielles et idéalement desservies par le rail ou une voie d'eau. L'entreprise ECT se présente comme un acteur de l'économie circulaire, mais est-ce bien de cela dont on parle ici ? En déposant une nouvelle

demande d'autorisation de stockage (ISDI), elle s'inscrit dans la continuité des pratiques historiques d'élimination des déblais et ne contribue toujours pas à une transformation de son modèle vers d'avantage de circularité. Sans parler de son bilan carbone désastreux avec ces 180 000 camions diesel qui continueront à circuler sur nos routes !

ÇA SUFFIT !

Les habitants de ces belles vallées sont bien déterminés à ne plus laisser faire. Ils n'en peuvent plus de ces norias de camions qui traversent leurs villages à toute allure et polluent leur cadre de vie. Un collectif de dix associations s'est constitué. Il demande la renaturation du site de l'ancienne carrière « sans apport de matériaux extérieurs » conformément aux engagements de remise en état inscrits dans l'arrêté préfectoral initial qui court jusqu'en 2026. Le collectif est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne briqueterie dont la surface est équivalente à celle qui était prévue sur les remblais.

✍ Catherine GIOBELLINA

Administratrice d'Essonne Nature Environnement

Vaux-le-Pénil, non à l'extension de l'incinérateur de déchets



Le plan régional de prévention et de gestion des déchets propose de réduire la quantité totale de déchets de 10 % en 2025 et plus en 2030. L'augmentation d'un tiers de l'incinération des déchets dans l'usine de Vaux-le-Pénil s'écarte des objectifs régionaux et va accroître les risques sanitaires des populations ainsi que l'a souligné FNE Ile-de-France dans le cadre de la concertation menée sous l'égide de la CNDP.

Le SMITOM-LOMBRIC*, rassemblant soixante-trois communes des agglomérations de Melun et Fontainebleau, a lancé, en mars 2023, une concertation en vue du réaménagement de l'« unité de valorisation énergétique » de Vaux-le-Pénil. Le projet prévoit, notamment, la construction d'un troisième four d'incinération des déchets et un pôle d'information et de recyclage. L'Association intercommunale pour la protection du patrimoine, de la nature et de l'environnement s'est battue, il y a une vingtaine d'années, contre la pollution à la dioxine causée par l'usine de Vaux-le-Pénil, elle se positionne aujourd'hui contre le projet d'extension.

Le SMITOM met l'accent, particulièrement, sur le besoin d'absorber les déchets provenant de la zone d'enfouissement de Fouju qui fermera en 2024, sur l'augmentation de la population et argumente sur la rentabilisation de l'usine par la production d'électricité et de chauffage générée par les déchets incinérés.

Le projet est, selon les associations, « surdimensionné et inadapté » ; il met en avant la valorisation énergétique, mais réduit

la dimension « prévention ». Pourtant, les tonnages traités dans l'actuel périmètre du SMITOM sont en baisse et l'usine prend déjà en charge les déchets d'autres collectivités. Le nombre toujours croissant de collectivités et d'entreprises dépasse largement les limites du périmètre initial ayant passé des accords avec l'UIOM**, le projet présenterait l'avantage « d'abaisser le coût in fine pour les adhérents du SMITOM-LOMBRIC ». Mais ces accords ne sont assortis d'aucune exigence sur la qualité du tri.

UN PROJET DOMMAGEABLE POUR L'ENVIRONNEMENT ET PEU VIABLE ÉCONOMIQUEMENT

Outre les nombreuses nuisances locales et les incertitudes concernant les conséquences des émissions de polluants sur la santé des habitants, le projet du SMITOM fait totalement l'impasse sur les émissions de CO₂ en partant du principe que celles-ci sont « compensées » par la « valorisation » énergétique. Or, selon les hypothèses, il est admis qu'une tonne incinérée produit entre 0,7 tonne et 1,7 tonne de CO₂.

L'investissement global envisagé s'élève à 135,5 M€ et mise, pour sa rentabilité, sur la production d'énergie « valorisée » couplée à une TGAP*** plus avantageuse. Argumentation à courte vue compte tenu de l'orientation prise par l'Union européenne d'inclure, dès 2028, les incinérateurs d'ordures dans le marché carbone. Selon les études, le prix de la tonne de CO₂ émis pourrait s'établir, à terme, dans une fourchette allant de 90 à 120 € la tonne, sachant que les trois fours potentiels de l'UVE pourraient brûler jusqu'à 195 000 tonnes par an.

L'argument qui justifie l'incinération par la production d'énergie présumée vertueuse ne tiendra plus très longtemps et aura fait son temps au moment où le troisième incinérateur serait censé être mis en service en 2029.

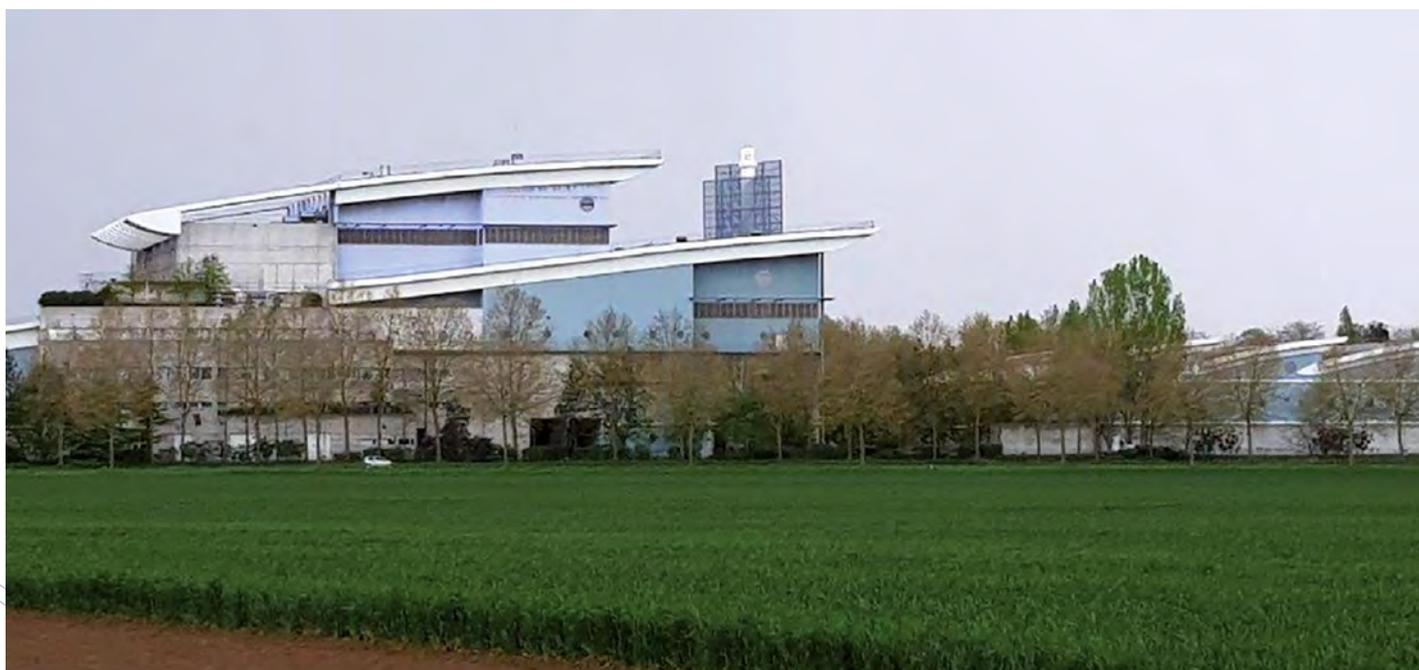
*SMITOM-LOMBRIC : syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets du centre ouest seine-et-marnais.

**UIOM : Unité d'incinération d'ordures ménagères.

***TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes.

Association intercommunale pour la protection du patrimoine, de la nature et de l'environnement (AIPPNE)

aippne@free.fr



L'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Vaux-le-Pénil, état actuel © JL Eyraud

Trompe-l'œil à Taverny



**MENACE SUR
LES TERRES
AGRICOLLES**

La ville de Taverny, 27 000 habitants, révisé son PLU. Elle crée et délègue à Grand Paris Aménagement une ZAC, dite « Quartier des T » qui regroupe 3 opérations pourtant éloignées les unes des autres :

- *travaux de prestige en centre-ville* : destruction d'une halle qui a moins de 30 ans pour en reconstruire une « plus jolie » quelques dizaines de mètres à côté
- *promotion immobilière dans le quartier Verdun, notamment sur l'emplacement de l'actuelle piscine* : la piscine doit être détruite et remplacée ailleurs par une piscine « olympique », dont la construction a déjà détruit plus de 30 000 m² d'espaces verts
- **construction d'un « éco-quartier » sur les terres agricoles cultivées des Ecourdes, comptant au moins 1000 nouveaux logements implantés loin des gares : 14 hectares de terres sont menacés**

La MRAE a écrit que « la révision du PLU de Taverny est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine » : le nombre de véhicules augmenterait rapidement, à minima de 1 500, dans une zone déjà très affectée par les pollutions de l'air et les pollutions sonores, dont celles des avions.

Le greenwashing est intense : le terme « éco-quartier » est utilisé pour faire croire à une opération écologique. En réunion publique, il a même été expliqué que ce quartier, pourtant construit en détruisant des espaces naturels, « ramènera la biodiversité » et « optimisera la qualité de l'air ».

« LA RÉVISION DU PLU
DE TAVERNY EST SUSCEPTIBLE
D'AVOIR DES INCIDENCES
NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET SUR LA SANTÉ HUMAINE »

Pourquoi une telle obstination pour un projet en totale opposition avec les enseignements des rapports du GIEC et les alertes sur les dangers de l'artificialisation des sols ?

L'explication se trouve dans le détail sur le montage financier de la ZAC « Quartier des T » de l'opération, de 64 millions d'euros au total (!).

Car c'est la charge foncière des logements du futur « éco » quartier qui finance les travaux du centre-ville : **sans les logements de l'éco-quartier à construire sur les terres agricoles, pas de travaux en centre-ville, car pas de financement pour ces travaux.**

Ce cynisme d'une destruction du vivant et cette astuce d'un regroupement est assumé et justifié par sa légalité :

- une déclaration d'utilité publique de 2005, fondée sur des études encore plus anciennes, est mise en avant : mais depuis, il y a eu de nouveaux rapports du GIEC, la meilleure compréhension de l'urgence climatique !
- le PLU est révisé dans la précipitation avant qu'advienne le nouveau SDRIFE et d'éventuelles prises en compte de l'objectif de zéro artificialisation net

À noter que les logements vacants (600 à Taverny d'après l'Insee) et le potentiel de la réhabilitation (plutôt qu'artificialisation) demeurent des angles morts, totalement ignorés. Pourtant il est possible d'aménager et de construire ailleurs et autrement !

Le combat continue porté par les associations Changeons d'Ère à Taverny et Taverny sur Terre : une manifestation est prévue le 24 juin.



© DR.



Terres agricoles à Taverny © DR.

Thomas COTTINET

Changeons d'Ère à Taverny

Protéger la pleine terre dans les PLUi



Dans une note rapide ¹ de mars 2021, l'Institut Paris Région a analysé un échantillon de vingt-cinq plans locaux d'urbanisme démontrant une forte hétérogénéité dans la définition de la pleine terre et de sa protection. Il est pourtant nécessaire de bénéficier d'une définition commune et protectrice.

Le SCOT de la Métropole du Grand Paris définit les espaces de pleine terre comme « espaces libres ne comportant pas de constructions (en surélévation comme en sous-sol) et permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales. Les ouvrages d'infrastructure profonds nécessaires au fonctionnement urbain (ouvrages ferroviaires, par exemple) ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre ». Il recommande dans le diagnostic d'inventorier les espaces de pleine terre existants et de les cartographier pour pouvoir localiser les zones déficitaires de celles qui ont un taux de pleine terre à préserver. Cette méthode permettrait de fixer des objectifs à atteindre et de définir les dispositifs réglementaires adaptés.

ADAPTER LA RÈGLE AU TISSU PAVILLONNAIRE

Dans les PLUi approuvés et en cours d'élaboration à ce jour en Seine-Saint-Denis, ces indicateurs n'existent pas.

Si la nature en ville est bien présente dans le règlement, elle se concrétise de manière disparate en termes d'emprise au sol, d'espace libre, de taux de pleine terre, de compensation

de la pleine terre, de coefficient de densité végétale.

L'établissement public territorial Plaine commune a, pour sa part, adapté le coefficient de pleine terre en fonction de la longueur et de la superficie des parcelles, ce qui paraît nécessaire aussi bien dans le secteur pavillonnaire que dans les espaces d'habitat collectif souvent engagés dans des programmes de rénovation urbaine favorables à la renaturation.

En Seine-Saint-Denis, du Pré-Saint-Gervais jusqu'aux limites de la Seine-et-Marne, la superficie d'une parcelle pavillonnaire varie, en moyenne par commune, de moins de 100 m² à plus de 2 000 m². Un pourcentage de pleine terre uniforme tel que préconisé par le SCOT – de l'ordre de 30 % ou 40 % – doit ainsi être associé à un coefficient d'emprise au sol, qui seul permettra de limiter l'artificialisation des sols et la sauvegarde de la pleine terre sur les 6 500 hectares de l'ensemble du tissu pavillonnaire.

Le secteur pavillonnaire est toujours le plus menacé par la densification, bien qu'il soit annoncé qu'il doit être protégé en priorité.

L'établissement public territorial Est Ensemble, de son côté, ignore la pleine terre sur les zones d'équipement qui représentent pourtant près de 340 hectares du territoire ; il ne la protège que très modestement sur les 1 600 hectares d'espaces d'activités et de renouvellement urbain.

En outre, le « coefficient de biotope par surface » permet aux PLUi de s'affranchir facilement de leurs obligations de pleine terre en estimant un « équivalent de pleine terre » en fonction de la nature du sol. Pour ce calcul, chaque service d'urbanisme s'autorise une grande liberté qui mériterait d'être mieux encadrée (cf. fiche n°8 du club PLUi ²).

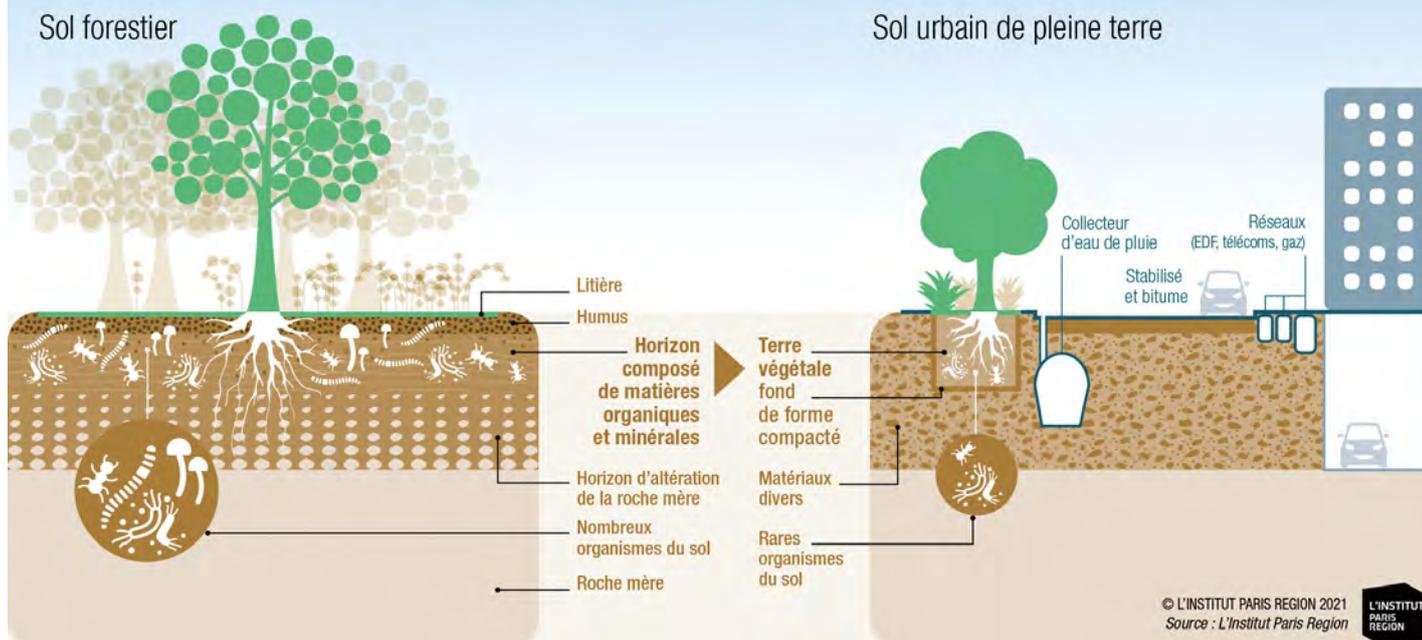
1. https://www.institutparisregion.fr/fileadmin/NewEtudes/000pack2/Etude_2577/NR_884_web.pdf

2. https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/gt_tvb_fiche_8_coefficient_biotope_surface_juillet_2015_cle2fad68.pdf

Francis REDON

Président d'Environnement 93

SCHÉMA D'UN SOL NATUREL ET D'UN SOL URBAIN



Quatre questions à Luc Abbadie

**Professeur émérite d'écologie à Sorbonne Université
Vice-président du conseil scientifique de l'Office français pour la biodiversité
Président de Nature et Société**

Le VI^e rapport du GIEC montre que le réchauffement climatique s'est emballé et que les solutions actuelles sont très insuffisantes. Que pensez-vous de cette alarme et de ce constat partagé ?

Les modèles représentent très bien les dynamiques climatiques passées et en cours et ce, dès le premier rapport du GIEC, il y a trente ans. Mais il est vrai qu'ils ont eu tendance à sous-estimer la vitesse de ces changements, c'est ce que disent les climatologues. Ils sont néanmoins en mesure de simuler les trajectoires futures, en fonction, notamment, de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre. Ils disent très clairement ce qu'il nous reste à émettre si nous voulons rester dans un monde imaginable, c'est-à-dire 2°C de plus à l'échelle planétaire par rapport à 1850 (c'est-à-dire au moins 3°C en moyenne en France), mais ils nous disent aussi que nous allons tout droit vers 3°C ou 4°C si nous ne musclons pas immédiatement nos politiques de réduction des émissions. Il y a là un enjeu de responsabilité individuelle et, surtout, collective, cette dernière étant d'abord entre les mains de ceux qui ont le pouvoir politique, économique et culturel.

Selon Christophe Bechu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la France est sur une trajectoire de + 4° au moins pour 2100 si rien n'est entrepris pour baisser les émissions de gaz à effet de serre. Quel impact sur la biodiversité ?

L'impact relativement bien connu est la migration massive des espèces, qui doivent demeurer dans une certaine zone de température et de précipitation, vers les hautes latitudes. Et comme elles ne vont pas toutes se déplacer en même temps, une partie des intercontrôles qu'elles exercent les unes sur les autres va sauter, ce qui va conduire à une grande pagaille dans les communautés vivantes. L'autre impact est la mortalité animale et végétale induite par les épisodes de canicules qui vont aggraver cette déstabilisation des communautés. Sans parler des incendies...

Comment vont évoluer les écosystèmes soumis à ce stress thermique ?

La tendance de fond est évidemment à une dérive vers des écosystèmes plus arides, du type méditerranéen, pour une partie du territoire français. Mais, à quel rythme, selon quelles modalités, avec quelles espèces et quels assemblages d'espèces, cela reste encore très peu assuré, difficile à prédire.

Atténuation et adaptation sont les deux stratégies avancées pour tenter de juguler l'évolution. Qu'en pensez-vous ?

Nous n'avons pas le choix : il faut à tout prix réduire l'ampleur du changement climatique et dans le même temps se préparer à ce qui est déjà en cours et irréversible à court et moyen termes dans le climat comme dans la biodiversité. Mais, si nous savons comment agir, si la plupart des solutions qui traitent à la fois les questions d'atténuation et d'adaptation sont connues, les changements engagés sont trop peu nombreux et surtout trop lents : nous préparons des lendemains très difficiles.

 Propos recueillis par Muriel MARTIN-DUPRAY

Co-présidente de FNE Ile-de-France



« NOUS N'AVONS PAS
LE CHOIX : IL FAUT
À TOUT PRIX
RÉDUIRE L'AMPLEUR
DU CHANGEMENT
CLIMATIQUE (...) »

CLIMAT, L'URGENCE OUBLIÉE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Oublié totalement le VI^e rapport du GIEC présenté le 20 mars 2023... Les scientifiques qui l'ont élaboré ont pourtant pesé chaque mot avec les différents pays membres. Ils sont très clairs. Le réchauffement climatique s'est emballé et les solutions prises actuellement sont très insuffisantes. Le GIEC, en matière de température, donne des moyennes à l'échelle de la planète entière (TMM) ; pour notre continent, il faut augmenter ces moyennes de 1 à 2°C selon la latitude. FNE Ile-de-France ne peut résumer cet énorme rapport, mais fait le point sur trois thèmes : les effets sur la santé, les effets sur les villes et leurs habitants, les effets sur l'eau et la production agricole.

Qu'en est-il en Île-de-France ?

Les articles proposés par les associations dans ce numéro de *Liaison* mettent l'accent sur des alertes soulignées par le rapport du GIEC et sur les impacts négatifs du dérèglement climatique sur les territoires et leurs populations.

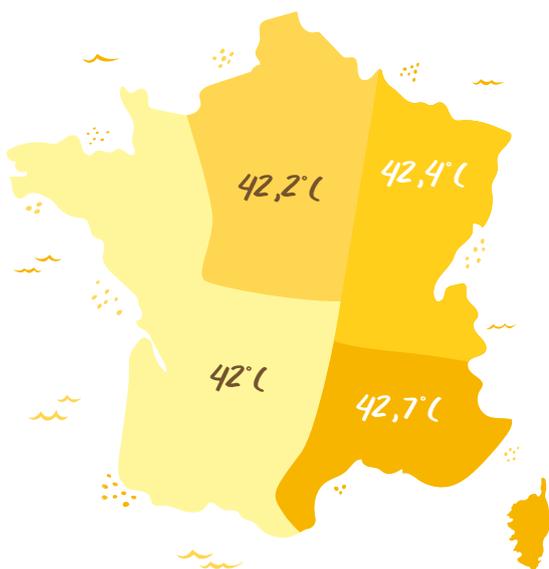
L'URGENCE D'UNE ADAPTATION RAPIDE

Le GIEC présente ses cinq nouveaux scénarios d'évolution de la température depuis 1750, mais laisse clairement entendre que le +1,5°C sera atteint dès 2040 et que, si des efforts très importants ne sont pas faits, le scénario fort à **+3,6°C sera atteint en 2100**. Pour l'IdF, ces températures seront augmentées de 1°C, au moins, en fonction de la latitude.

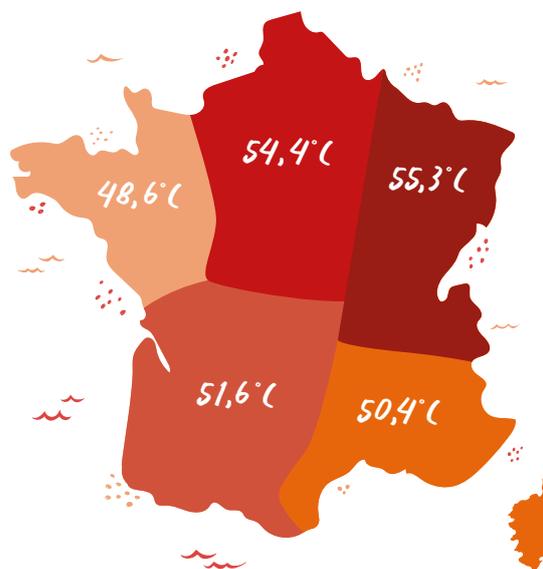
| ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE AU XXI ^e SIÈCLE | 2021 - 2040 | 2041 - 2060 | 2061 - 2100 |
|---|-------------|-------------|-------------|
| SCÉNARIO 1 (TRÈS BAS) | 1,5°C | 1,6°C | 1,4°C |
| SCÉNARIO 2 (BAS) | 1,5°C | 1,7°C | 1,8°C |
| SCÉNARIO 3 (INTERMÉDIAIRE) | 1,5°C | 2,0°C | 2,7°C |
| SCÉNARIO 4 (FORT) | 1,5°C | 2,1°C | 3,6°C |
| SCÉNARIO 5 (TRÈS FORT) | 1,5°C | 2,4°C | 4,4°C |

Scénarios d'émission de gaz à effet de serre et prévisions de température jusqu'à 2100

L'objectif +1,5°C de l'accord de la COP 2015 de Paris sera donc dépassé si les émissions de gaz à effet de serre (GES) se maintiennent au niveau actuel et pire s'ils augmentent, la température pourra alors dépasser + 5°C en 2100. Christophe BECHU, ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires de France, indiquait le 25 avril 2023 que la trajectoire pour notre pays était de + 4°C au moins si rien n'est entrepris pour baisser les émissions de GES.



Les records observés entre 1950 et 2005



Scénario type « rien ne change »
Les records possibles à partir de 2050

EN 2019, 83% DES STATIONS MÉTÉO FRANÇAISES ONT BATTU LEUR RECORD DE TEMPÉRATURE : ON A ATTEINT 46°C, LE PRÉCÉDENT RECORD ÉTAIT DE 44,1°C, EN 2003.

LES MODÈLES DE CLIMAT MONTRENT QUE LE RÉCHAUFFEMENT AUGMENTE FORTEMENT LA PROBABILITÉ DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXTRÊMES ET QUE LEUR INTENSITÉ S'ACCROÎT.

LES EFFETS SUR LA SANTÉ

Le changement climatique rapide augmente les effets sur la santé de l'accroissement de température. Le GIEC a identifié huit principaux risques liés à la chaleur, à la dénutrition, aux infections transmises par l'alimentation et l'eau, aux événements météorologiques extrêmes, à la santé professionnelle, aux maladies infectieuses, à la qualité de l'air, à la santé mentale.

TOUT LE MONDE (oui, tout le monde !) SUBIT LES CONSÉQUENCES DE LA CHALEUR

QUI CAUSE (ENTRE AUTRES) :



Fortes fatigues



Effets cardiovasculaires



Effets respiratoires



Naissances prématurées

EN CAS DE TEMPÉRATURES EXTRÊMES, LE RISQUE DE DÉCÈS PEUT ÊTRE 4 FOIS PLUS IMPORTANT QU'UN JOUR NORMAL.

QUE FAIRE ALORS POUR NOTRE SANTÉ EN PRÉSERVANT LE CLIMAT

Des coûts économiques passés sous silence : celui de la **pollution de l'air** est évalué par le Sénat à 150 milliards d'euros par an, celui de la surmortalité induite en France par l'augmentation de chaleur entre 2015 et 2020 estimé à 16-30 milliards € par Santé Publique France. Des économistes réunis à l'université de New York, en 2021, chiffrent les dommages économiques liés au changement climatique à 1 700 milliards \$/an en ce moment et pourraient dépasser 30 000 milliards \$/an en 2080 si les efforts de lutte ne sont pas suffisamment importants. La prise en compte de ces coûts économiques démontre qu'agir fortement sur les facteurs d'émission de GES serait éminemment rentable.

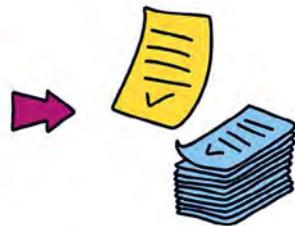
Les solutions sont connues, elles coûtent de l'argent, mais ce prix sera néanmoins nettement inférieur aux coûts de la dégradation de tous les écosystèmes.

ADAPTATION = RÉACTION ?

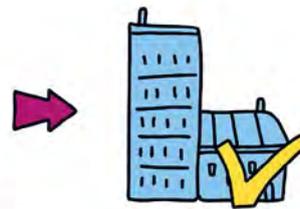
QUEL QUE SOIT LE PAYS, L'EXPÉRIENCE MONTRE QUE MÊME SI ON CONNAÎT LE RISQUE, IL FAUT ATTENDRE LA CATASTROPHE POUR QUE DES ACTIONS DE PRÉVENTION SOIENT ENGAGÉES.



CATASTROPHE



ÉVOLUTION RÉGLEMENTAIRE



TRANSFORMATIONS

Il a par exemple fallu attendre les morts de la tempête Xynthia en 2010 pour que les plans de submersion marine soient créés...

LES EFFETS DE L'URBANISATION

Globalement, la population citadine mondiale a crû de 397 millions de personnes entre 2015 et 2020. 90% de cette croissance se passent dans des régions peu développées économiquement. Cette croissance rapide a accru la vulnérabilité des villes qui n'ont pas planifié cette arrivée massive, surtout dans les petites et moyennes cités de pays à très bas ou bas revenus qui, de ce fait, ont des capacités limitées d'adaptation.

En France, cette croissance urbaine a atteint 2,8 millions de personnes entre 2010 et 2020.

Au sens de l'INSEE, **80 % de la population vivent dans une unité urbaine** dont 50 % dans des unités de plus de 100 000 habitants. Trente-six unités urbaines ont plus de 200 000 habitants, cinq plus d'un million (Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Lille) et l'agglomération parisienne en comprend 10,8 millions pour 411 communes.

ÎLOTS DE CHALEUR ET CANICULES

Les canicules, les précipitations importantes, les tempêtes combinées avec un accroissement rapide de la population urbaine dans des villes alliées à la profusion d'îlots de chaleur, augmentent très sensiblement les menaces sur les populations les plus fragiles risquant aussi de mettre à mal tout le système de production et de distribution d'eau potable.

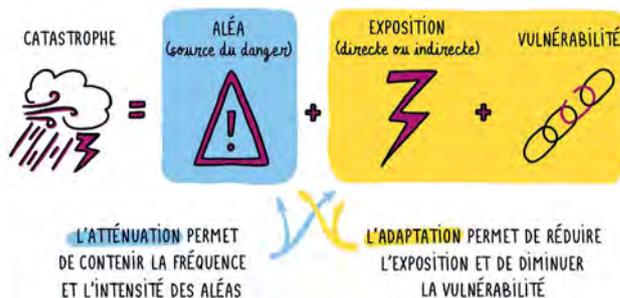
ADAPTATIONS ET FREINS

La croissance continue des villes et de leurs infrastructures avec la non-satisfaction des besoins pour un habitat décent, sain, abordable et durable serait une opportunité si elles pouvaient mettre en œuvre des stratégies de développement intégrant climat et solutions fondées sur la nature. Un nouveau dessin de la ville et de ses infrastructures combinées avec l'utilisation des nouvelles connaissances de la politique sociale et des solutions naturelles permettrait d'adapter la ville de tous les jours et son développement.

Les freins sont déjà observés dans de nombreuses régions en raison d'un **manque de connaissance, d'une vision à court terme et d'une gouvernance insuffisante**. Cela est particulièrement observé dans les villes anciennes dont le patrimoine historique est important, limitant les possibilités d'adaptation. Au niveau mondial, les prévisions d'augmentation de la population des villes à l'horizon 2025 sont de 200 à 600 millions de personnes et de 1,7 milliard en 2050. Une absence d'anticipation augmentera les risques en santé publique.

L'ADAPTATION EST AUSSI INDISPENSABLE QUE L'ATTÉNUATION

LES EFFORTS D'ADAPTATION SERONT DIFFÉRENTS POUR UN MONDE À +2°C OU +4°C...
...LA RÉUSSITE DE L'ADAPTATION DÉPEND DONC DE CELLE DE L'ATTÉNUATION ET INVERSEMENT



© CNRS édition

LES RISQUES ACCRUS DANS PARIS ET LA PREMIÈRE COURONNE

Si l'on se limite à la Métropole, ses 7,5 millions d'habitants et 131 communes, on peut dresser l'état de ses capacités naturelles à résister au changement climatique. Une réflexion importante a été entreprise au niveau de la capitale avec « Paris 50°C » et les élus, toute tendance confondue, proposent quatre-vingt-cinq recommandations.

Selon les prévisions du GIEC, le nombre de jours de canicule (plus de 30°C) pourrait dépasser vingt-cinq par an avec des nuits tropicales (plus de 20°C) d'ici à 2085. Trop dense et trop minéral, **Paris cumule les handicaps qui s'accroissent avec le fait que nombre de ses bâtiments** sont des éléments du patrimoine historique et donc peu modifiables. Des rues canyons, des surfaces publiques (routes et trottoirs) bitumées à 90 % en centre-ville, donc noires et absorbantes de la chaleur, des bâtiments gris qui vont absorber la chaleur journalière et la restituer la nuit. La capitale est particulièrement vulnérable aux îlots

de chaleurs surtout en partie centrale où la température est supérieure de 8 à 10°C par rapport à la périphérie. À cela s'ajoute **une extrême pauvreté en espaces verts** (moins de 4 m² par habitant, en excluant les deux bois trop éloignés des quartiers), mais la ville a la chance inespérée d'être la seule capitale européenne à posséder un second réseau d'eau, **l'eau non potable**, mis en place par les ingénieurs du baron Haussmann qui, bien exploité, peut atténuer les coups de chaleur.

De nombreuses communes de l'Île-de-France sont dans le cas parisien carencées en espaces verts au sens de l'OMS soit moins de 10 m²/habitant à 10 minutes de marche à pied. Selon un rapport de la Cour des Comptes de 2015, 319 communes sur 1 300 sont carencées en espaces verts, 66 % à Paris et Petite couronne contre 19 % en Grande couronne.

Les solutions portent à la fois sur les aménagements de nature, mais aussi sur les bâtiments et les voies de circulation. Selon la mairie de Paris, 300 ha d'espaces verts pourront être ouverts au public d'ici à 2040

avec, aussi, des toits et des murs végétalisés... **Éclaircir la ville** en enlevant un maximum de bitume, en peignant des toits en blanc ainsi que des rues, les cours d'école végétalisées mais aussi **isoler mieux** les immeubles d'habitation ; les immeubles du parc social ont pris une avance notable sur les résidences privées qui peinent à suivre.

Les freins sont nombreux, mais doivent être mieux éclairés. Ils résident dans le fait que **la ville veut continuer sa stratégie de densification humaine à la fois dans l'habitat et les bureaux. Le coût économique très élevé de création d'îlots de chaleur est également évoqué.**

Selon le VI^e rapport du GIEC, le coût de toutes les mesures d'atténuation est très inférieur au coût que les collectivités territoriales devront assumer pour prendre en charge la santé de leurs concitoyens et maintenir une biodiversité suffisante nécessaire à la vie humaine et animale.

LES EFFETS SUR L'EAU ET L'AGRICULTURE

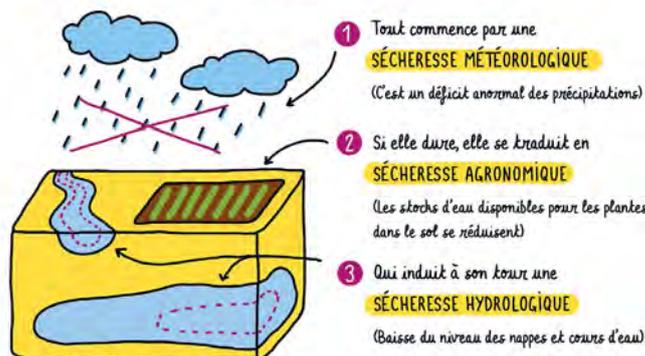
Les effets climatiques affecteront fortement l'agriculture, la sylviculture, les pêcheries et l'aquaculture entravant les efforts pour fournir l'alimentation de la population. **Les émissions de GES induites par les activités humaines** depuis plus de cinquante ans **ont diminué fortement la productivité agricole**. Les terres des latitudes nord soumises à un climat plus tempéré ne permettront pas de suppléer la chute de production végétale et animale.

LA SÉCHERESSE FAIT CHUTER LES RÉCOLTES

La France est directement touchée : les canicules de plus en plus puissantes touchent les élevages, l'herbe ne pousse plus et grille. L'assèchement des sols et la température affectent le développement des végétaux, la canicule de 2003 a entraîné une perte de 20 à 30 % des récoltes. Les incendies de forêt de 2022 sont encore présents dans tous nos esprits. Le GIEC indique que les pertes de récoltes dans ces conditions auraient triplé ces cinquante dernières années en Europe.

QU'EST-CE QUE LA SÉCHERESSE ?

C'EST UNE PÉRIODE DE TEMPS ANORMALEMENT SÈCHE ET SUFFISAMMENT LONGUE POUR CAUSER UN GRAVE DÉSÉQUILIBRE HYDROLOGIQUE



© CNRS édition

LA SÉCHERESSE DANS LE FUTUR EN FRANCE

© CNRS édition

DANS LE FUTUR, LA SÉCHERESSE NE SERA PAS LA MÊME PARTOUT :
LE QUART NORD-OUEST DU PAYS RESTERA PLUTÔT
PRÉSERVÉ DES SÉCHERESSES DES SOLS ALORS QUE L'EST
ET LE SUD PRÉSENTERONT DES SIGNES D'AGRAVATION ALARMANTS.

1976 - 2005



2021 - 2050



2041 - 2070



2071 - 2100



Nombre de journées de plus de 25°C



Les pluies intenses sont également une menace car tombant sur des sols desséchés, la pénétration est faible et des ruissellements se produisent qui risquent de détruire les récoltes et abîmer les terres cultivables. Ces risques alliés à la hausse des niveaux des mers et l'érosion costale dégradent les sols diminuant leur productivité et pouvant aller jusqu'à les rendre impropres à l'agriculture.

Selon le GIEC, 8% des terres agricoles actuelles deviendront inadaptées d'ici à 2100, selon un scénario moyen, mais jusqu'à 30% suivant le scénario le plus pessimiste. Tous les rendements

agricoles baissent. La moitié de la population mondiale va subir un manque d'eau important pendant au moins un mois par an ce qui touchera davantage les personnes défavorisées.

VERS UNE AGRO-ÉCOLOGIE

Pour l'agriculture européenne et française, il va falloir s'adapter rapidement, toute perte de temps sera préjudiciable. Faire face aux sécheresses est la priorité première, en prévenant l'évaporation de l'eau contenue dans les sols par plus de couverts végétaux et des haies pour empêcher l'action des vents chauds,

en évitant les labourages profonds et laisser les laboureurs naturels – les vers de terre – œuvrer, ce qui nécessitera de ne pas les tuer par des pesticides inappropriés.

Utiliser des végétaux moins avides d'eau que le maïs en été tel que le sorgho, créer des réserves d'eau appropriées en évitant tout pompage dans les nappes phréatiques, plutôt des lacs collinaires ou des réservoirs enterrés captant l'eau de pluie des toits des hangars et maisons, éviter de créer des bassines artificielles qui perdront en été 50% de l'eau par évaporation tout en épuisant les nappes souterraines.

UN BESOIN DE GOUVERNANCE FORTE

Le VI^e rapport du GIEC émet un leitmotiv permanent... La lutte contre le réchauffement climatique nécessitera des efforts immenses de la société, des humains, des forces économiques et, surtout, des dirigeants.

Le GIEC souligne aussi qu'il ne faut pas compter sur les avancées technologiques pour contrer le changement climatique car le mouvement

est d'une telle ampleur avec des énergies naturelles énormes que rien dans les technologies et avancées actuelles de la science ne permet d'empêcher ce changement. Seules des solutions d'atténuation et d'adaptation permettront de limiter les conséquences de ce changement induit par l'homme.

CEUX QUI DISENT QUE "DE TOUTE FAÇON L'HOMME S'EST TOUJOURS ADAPTÉ" MINIMISENT LES BOULEVERSEMENTS QUE LES SOCIÉTÉS HUMAINES ONT SUBI LORS DES VARIATIONS NATURELLES PASSÉES DU CLIMAT...



Magali REGHEZZA
Géographe et membre du Haut Conseil pour le Climat

« LA DÉMOCRATIE DOIT PERMETTRE À LA SOCIÉTÉ DE PRENDRE CONSCIENCE DU DANGER CLIMATIQUE ET RASSEMBLER LES HOMMES POUR FAIRE FACE. »

Mais, en France, le plan n'a pas d'objectifs précis, de jalons temporels ni de retours d'expériences et surtout pas de réflexion sur l'aménagement du territoire.

Une véritable stratégie et une volonté politique implique :

- Des priorités, des horizons temporels
- Des instruments des financements
- Des compensations, des accompagnements
- La répartition de l'effort entre les territoires et les parties prenantes

UN PLAN NATIONAL D'ADAPTATION... INSUFFISANT

OBJECTIVEMENT, LA FRANCE EST UNE BONNE ÉLÈVE EN MATIÈRE D'ADAPTATION :



Politique de prévention et de gestion de crise très étoffée



Stratégie d'adaptation adoptée dès 2006



Observatoire national sur les effets du changement climatique (ONERC)



Deuxième version du plan national d'adaptation au changement climatique

La démocratie doit permettre à la société de prendre conscience du danger climatique et rassembler les hommes pour faire face. Ce n'est pas ce que constate le GIEC. L'Europe et la France, en particulier, pourraient servir de modèle à condition que se mette en place une gouvernance plus proche des habitants afin que chacun se sente concerné. Un rêve, mais en son absence, les perspectives mondiales à une température supérieure

à 4°C montrent qu'une partie de la population humaine et la biodiversité seront éliminées. La paléontologie qui tente de retracer l'histoire des ères géologiques montre bien que des espèces évoluées peuvent disparaître très rapidement en fonction du climat ce qui n'empêchera pas la Terre de tourner.

Michel RIOTTOT

Président d'honneur de FNE Ile-de-France

Un livre blanc sur le SDRIF-E

Après avoir participé au comité des partenaires, mis en place par la Région pour élaborer le schéma directeur, FNE Ile-de-France a largement contribué à la consultation préalable et a produit différents documents préparatoires. Aujourd'hui, alors que sort la première version du document, nous éditons un livre blanc.

Ne boudons pas notre plaisir, la première version du schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) reprend nombre de nos propositions. La protection des zones humides, la sanctuarisation des espaces écologiques prioritaires, la valorisation des trames... Pour autant, plusieurs dispositions importantes nous semblent très insuffisantes.

LE COMPTE N'Y EST PAS

Tout d'abord, devant l'effondrement du vivant, nous voulions dépasser le zéro artificialisation nette (ZAN) pour passer au zéro artificialisation brute (ZAB). Nous voulions donc sanctuariser tous les espaces de nature existant tout en accordant des dérogations dans le respect strict de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser ». La production de nouveaux logements, services, emplois se faisant en reconstruisant la ville sur la ville. La Région ne nous a pas suivis. Pis, alors que, partout en France, l'objectif est de réduire de moitié l'artificialisation par tranche de dix ans, le SDRIF-E propose de ne réduire que de 20% l'artificialisation dans les dix prochaines années !

Alors que le réchauffement climatique est chaque jour plus présent et qu'il nous faut sortir au plus vite de notre dépendance à la voiture individuelle, le schéma directeur entend renforcer le réseau routier. Certes, il est question de voies réservées pour les bus et le covoiturage, mais « sans réduire le nombre de voies ». Cet en même temps n'est pas soutenable.

Le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 a été introduit par la loi Climat et Résilience de 2021. Il s'agit, pour arriver au net, de compenser l'artificialisation par la désimperméabilisation de surfaces équivalentes. En Île-de-France, qui est la région la plus artificialisée de France, nous proposons d'adopter le zéro artificialisation brute, c'est-à-dire de préserver tous les espaces de natures restants. Les nouveaux logements doivent être produits sur des terrains déjà artificialisés.

DES PROJETS CONTRAIRES AU SDRIF-E

Au-delà d'une étude critique du projet de SDRIF-E, nous avons voulu dans ce livre blanc donner la parole à nos fédérations départementales afin qu'elles rendent compte de la réalité du terrain. En effet, les déclarations de principe qui émaillent ce document sont souvent en contradiction avec les projets que nos associations combattent aux quatre coins de l'Île-de-France. Certains d'entre eux, comme Val Bréon II, en Seine-et-Marne, sont même présentés comme vertueux. Pourtant cette extension d'une zone industrielle sacrifierait près de 85 hectares de terres agricoles !

UN AN POUR CONVAINCRE

La première version du SDRIF-E doit être soumise au conseil régional en juillet prochain. Viendra ensuite, en janvier 2024, le temps de l'enquête publique. C'est un moment important qui permet à toutes et à tous d'exposer un point de vue. Enfin, à l'été 2024, la version définitive du document sera soumise au vote des élus régionaux, puis validée par l'État.

Le texte une fois adopté, tous les documents d'urbanisme de rang inférieur (SCOT, PLUi, PLU) devront être mis en conformité avec le SDRIF-E dans un délai de deux ans.

Luc BLANCHARD, Louama MESTROT

Coprésident de FNE Ile-de-France,
Chargée de mission Aménagement

LES CONTRIBUTIONS DU CESER

Le conseil économique, social et environnemental de la Région Île-de-France, au sein duquel siègent trois représentants de FNE Ile-de-France, est étroitement associé à l'élaboration du SDRIF-E. La loi prévoit que ses représentants siègent aux côtés des élus régionaux et de l'État dans le comité de pilotage du schéma directeur.

Parmi les contributions directement liées à l'élaboration du SDRIF-E, Luc Blanchard a été rapporteur d'un avis voté le 19 avril : « Comment concilier l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) avec les objectifs de production de logements du SDRIF ? ».

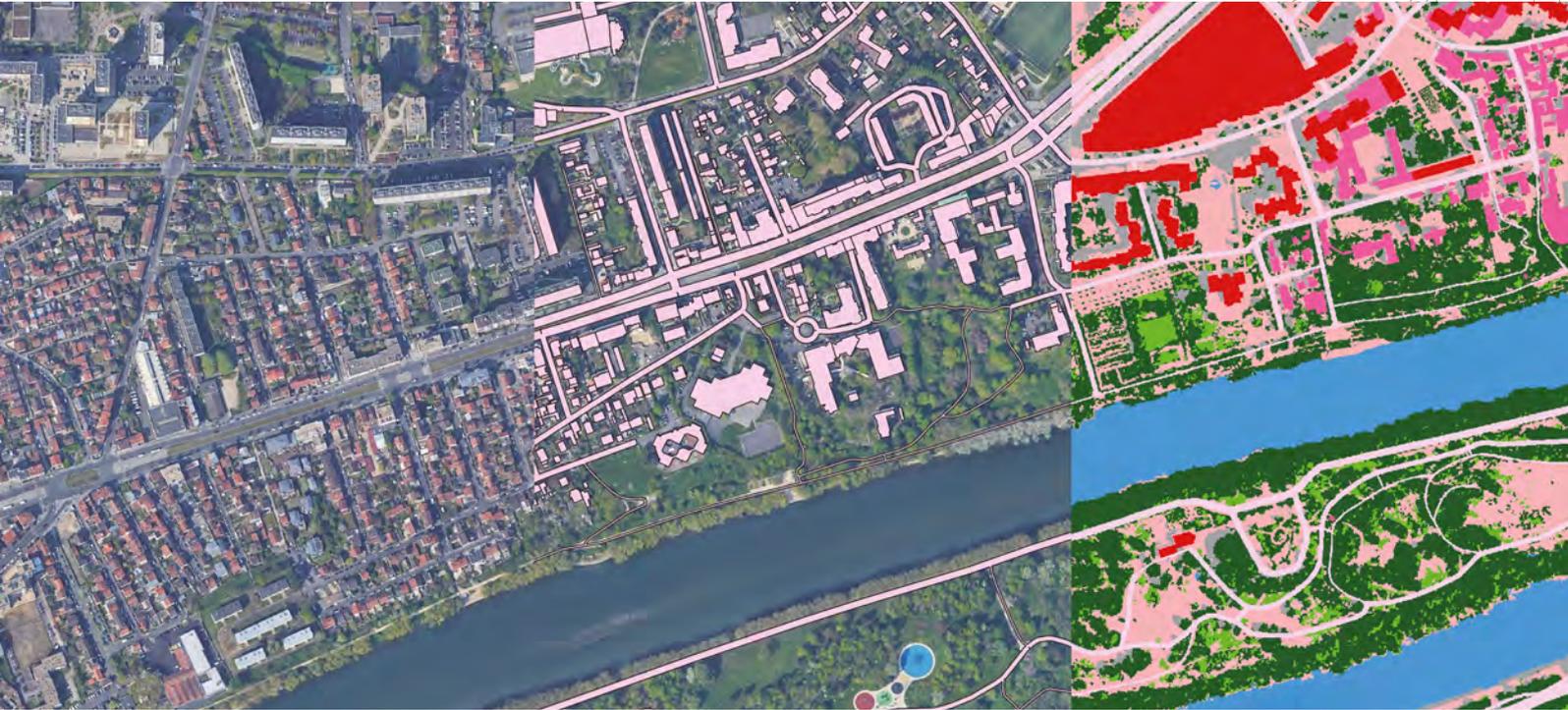
Christine Nedelec, elle, est rapporteur d'un avis intitulé : « La lutte contre la pollution sonore au carrefour des compétences de la Région Ile-de-France » qui sera voté en mai.



FNE Ile-de-France publie des cartes de végétation à l'échelle de l'arbre



UNE
PROTECTION
DE LA
BIODIVERSITÉ



Issu d'une initiative d'Environnement 92 et de l'association Sud Environnement et prolongé par FNE Ile-de-France, le projet Cartovégétation présente la végétation de la Région à l'échelle de l'arbre. Un moyen de mieux préserver la végétation existante dans les documents d'urbanisme et d'identifier les corridors écologiques grâce à la modélisation des déplacements d'espèces. Les départements des Hauts-de-Seine, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, de Paris et du Val-de-Marne, seront visualisables à partir de mi-juin sur la plateforme.

À l'heure des dérèglements climatiques et de l'effondrement de la biodiversité, la végétation avec les arbres, les arbustes, les plantes, représente un élément de résilience pour les citoyens : elle permet de compenser les effets « îlots de chaleur », les espaces en pleine terre participent au cycle de l'eau, stockent du carbone et les espaces végétalisés connectés constituent des trames vertes favorisant la fonctionnalité des écosystèmes. La préservation et la création de nouvelles trames vertes, notamment en zone dense, est un enjeu majeur.

Or pour protéger la végétation et la développer, encore faut-il connaître sa présence. Les outils de cartographie aujourd'hui utilisés (la base européenne de données Corine Land Cover et le Mode d'occupation des sols de l'Institut Paris Région) sont inadaptés pour produire des données cartographiques complètes sur la végétation. En effet, ces outils ne considèrent que la dominante des parcelles : une parcelle majoritairement urbanisée sera comptée comme totalement urbanisée. Par ailleurs, la précision de ces cartes n'est pas assez importante pour que les petits espaces arborés, les alignements d'arbres et les arbres isolés soient représentés. FNE Ile-de-France développe ainsi, avec ses fédérations

départementales, en lien avec Sorbonne Université, le soutien financier du conseil régional d'Île-de-France et de l'Ademe Île-de-France, le projet Cartovégétation. Celui-ci vise à établir une cartographie de la végétation à haute résolution (un mètre de côté), permettant de cartographier chaque arbre, chaque buisson, grâce à l'exploitation des données aériennes de l'IGN-F, puis de repérer les zones à enjeux pour le déplacement d'espèces animales locales ou de celles que l'on voudrait introduire, dans des corridors écologiques à mettre en place à l'échelle locale.

Ces cartes seront présentées à l'académie du climat le 30 juin, elles permettront notamment d'optimiser ainsi la mise en œuvre des politiques publiques environnementales. En particulier, ces cartes pourront servir à inscrire dans les documents de planification locaux (PLUi et PLU notamment) les continuités écologiques, mais aussi à mobiliser les acteurs locaux pour créer de nouvelles continuités.

FNE Ile-de-France souhaite que toutes les associations locales s'emparent de ces cartes pour les porter lors de l'élaboration des documents d'urbanisme en cours, en particulier les PLUi actuellement en élaboration.

 Margot HOLVOET

Directrice de FNE Ile-de-France

Fusion de l'IRSN et de l'ASN

Péril sur la sécurité



LES GÉNÉRATIONS
FUTURES
EN DANGER

La réforme du système de contrôle et d'expertise du nucléaire en fusionnant l'Institut de recherche de sûreté nucléaire (IRSN) et l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), sous la direction de cette dernière, a été annoncée par un simple communiqué de presse du ministère de la Transition écologique.

Cette réforme incluse dans la loi d'accélération du nucléaire n'a pas été soumise à l'avis de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. Cette émanation de l'Assemblée nationale et du Sénat avait créé, en 2002, l'IRSN pour restaurer la confiance dans le nucléaire après Tchernobyl.

L'IRSN est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial qui exerce, à l'exclusion de toute responsabilité d'exploitant nucléaire, des missions d'expertise et de recherche dans le domaine de la sûreté nucléaire, mais aussi de la radioprotection. Il est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement, de la défense, de l'énergie, de la recherche et de la santé. L'IRSN a, en 2020, 1 816 salariés et 438 stagiaires de recherche financés sur huit sites (Fontenay-aux-Roses, Orsay-Saclay, Cherbourg, Cadarache...) pour un budget de 271 millions d'euros dont 40 % consacrés à la recherche pure. 25 % de ses activités sont effectuées à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour la surveillance des installations ionisantes.

L'ASN est une autorité administrative indépendante chargée du contrôle des activités nucléaires civiles en France, créée par la loi en 2006. Elle assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour protéger les personnes et l'environnement. Elle contribue à l'élaboration de la réglementation, instruit l'ensemble des demandes d'autorisation individuelles des installations nucléaires, vérifie le respect des règles et des prescriptions auxquelles sont soumises les installations et activités entrant dans son champ de compétences, en disposant de pouvoirs de coercition et de sanction, rend compte de son activité auprès du Parlement, des parties prenantes et du public. Elle a 519 salariés pour un budget d'environ 190 millions d'euros.



Toutes les catastrophes nucléaires, de *Three Miles Island* à Fukushima, ont montré que le fonctionnement du contrôle et de l'expertise était une des causes des grands accidents nucléaires. La croyance gouvernementale et des opérateurs du nucléaire que, pour aller vite dans le développement prévu des six EPR, il fallait simplifier au maximum les contrôles et procédures est de nature à faire perdre confiance aux citoyens. À tel point que les députés, en première lecture, ont rejeté cet amendement, tout comme la commission paritaire en mai. Cependant, le ministre de la Transition écologique semble persister dans son idée de fusion. Enfin, les agents des deux organismes sont très inquiets, les uns assurant le contrôle et la réglementation du nucléaire (ASN) et les autres (IRSN) l'expertise et la recherche au plus haut niveau,

voient surtout l'inadéquation d'un organisme de 500 salariés prenant en charge un autre cinq fois plus important.

La Commission nationale Déontologie et Alertes en santé publique et environnement dans un rapport de trente-six pages a estimé que l'organisation duale actuelle est satisfaisante sur le plan déontologique moyennant des renforcements sur la séparation du contrôle et de l'expertise, l'accroissement de la recherche et la transparence vis-à-vis de la société civile. Les citoyens ne veulent pas que l'on diminue les capacités de contrôle et d'expertise de notre pays pour répondre à des demandes industrielles non justifiées par une enquête indépendante et souhaite le maintien de l'organisation duale actuelle.

Michel RIOTTOT

Président d'honneur de FNE Ile-de-France

Un grand projet contestable

Le Syndicat des eaux d'Île-de-France (Sedif) soumet au débat public un projet de transformation de ses usines de production d'eau potable visant à produire une eau « ultra pure », avec une débauche de moyens. Nous en avons débattu le 23 mai à l'Académie du Climat.

Le projet du SEDIF fait l'objet d'un débat, sous l'égide de la Conférence nationale du débat public (CNDP), du 20 avril au 20 juillet 2023. Après nous être opposé à ce projet en 2022, lorsqu'il était à l'état de pilote, nous nous apprêtons à repartir en campagne. Début avril, pourtant, un rapport alarmant de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a rebattu les cartes.

EAU ULTRA PURE ?

Connu sous le nom d'Osiose inverse basse pression (OIBP), le projet consiste à ajouter dans la chaîne de traitement de l'eau potable une étape de filtration membranaire. Véolia, délégataire du Sedif, estime que cette transformation des trois principales usines de production d'eau potable coûtera 870 millions d'euros hors dépense énergétique qui sera multipliée par deux. Le Réseau de transport d'électricité est d'ailleurs partenaire du projet. Après ce traitement, l'eau sera débarrassée du calcaire, du chlore et des polluants émergents. Elle sera déminéralisée et donc impropre à la consommation. Véolia prévoit d'ajouter 30 % d'eau traitée classiquement pour la potabiliser. Autre inconvénient de la filtration membranaire, elle demande de prélever 15% d'eau en plus, alors même que le *Plan eau* présenté par le gouvernement se fixe comme objectif de diminuer de 10 % la consommation. Enfin, parmi ses inconvénients majeurs, il faut citer le rejet en milieu naturel, sans traitement, de 50 000 m³/jour de « concentrats », c'est-à-dire de ce qui

aura été retiré à l'eau « ultra pure ». Autant dire que le procédé proposé n'a rien d'écologique et qu'il paraît préférable d'utiliser ces 870 millions (hors dépassement probable) à préserver la ressource. La question était réglée pour nous jusqu'à ce que l'Anses produise un rapport sur « les métabolites du chlorothalonil ».

LE RAPPORT DE L'ANSES

Rendu public le 6 avril par l'Anses, ce rapport confirme la présence, quasi généralisée dans les eaux de surface et souterraines de métropole, d'un produit de dégradation du chlorothalonil, un pesticide interdit depuis 2019. « *Les eaux de surface, qui forment 97% de nos ressources, la Seine, la Marne et l'Oise, sont toutes contaminées, précise dans Le Monde Sylvie Thibert, chargée de la gestion des risques sanitaires au Sedif. Sur nos trois usines de production, celle de Méry-sur-Oise dispose de deux filières de traitement, l'une conventionnelle, l'autre membranaire. Seule cette dernière permet de faire revenir l'eau que nous distribuons sous la limite de qualité réglementaire.* » Voilà qui vient, conforter le projet d'OIBP ! Reste à déterminer si cette molécule est potentiellement cancérigène ou non et si d'autres molécules, pour l'instant non recherchées, le sont. En d'autres termes, la question est de savoir s'il est déjà trop tard pour préserver la qualité de l'eau à la source. Cela a été l'objet du débat public que nous avons organisé avec la Coordination eau et La Seine n'est pas à vendre, le 23 mai à l'Académie du Climat.



DES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES DISCUTABLES

VISITE À EAU DE PARIS

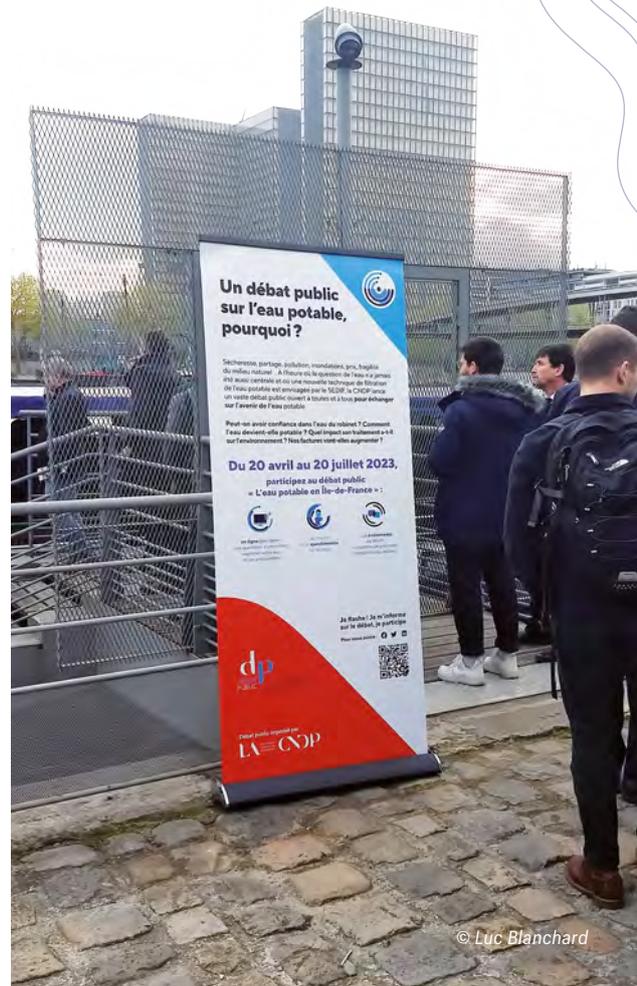
Une partie du bureau de FNE Ile-de-France a visité les laboratoires d'analyses de la régie Eau de Paris situés à Ivry-sur-Seine avec Laurent Moulin, responsable du laboratoire de recherche biologique. Ces laboratoires où travaillent 90 personnes mesurent quotidiennement les différents éléments contenus dans l'eau selon la réglementation nationale : composition physique (matières sèches, contenu en oxygène, turbidité...), composition chimique (composants minéraux et organiques), composition biologique (bactéries, virus, mycoplasmes, algues...). Les laboratoires de chimie et de recherches biologiques sont particulièrement bien équipés et peuvent détecter des centaines de composés organiques (pesticides, médicaments...). Le laboratoire de virologie analyse la plupart des virus et peut en prévoir les effets en santé humaine ce qui a été fait pendant la pandémie COVID par la mesure des particules virales dans les eaux usées. Ainsi, la montée de l'infection était prévue avec pratiquement 15 jours d'avance ce qui permettait de gérer l'afflux de patients vers les hôpitaux.

Luc BLANCHARD

Co-président de FNE Ile-de-France



© Jean-Yves Le Tétour



© Luc Blanchard

Assemblée Générale d'Essonne Nature Environnement

Un dialogue nécessaire

C'est dans le superbe cadre du domaine départemental de Montauger, à Lisses, que trente-cinq de nos associations adhérentes se sont retrouvées le 1^{er} avril dernier.



Liaison #199 - JUIN 2023

Je passerai rapidement sur le contenu de l'AG ordinaire qui a toutefois permis de retracer les actions menées en 2022 et de présenter un bilan de nos participations aux nombreuses commissions départementales auxquelles nous sommes associés. Celles-ci alimentent un observatoire environnemental essonnien qui nous permet de débattre régulièrement sur les différentes décisions qui conditionnent l'aménagement du département.

La deuxième partie de notre matinée a été consacrée à un long échange avec nos trois invités : Nicolas Méary, vice-président en charge de la biodiversité et de la transition écologique au conseil départemental de l'Essonne, Philippe Rogier, directeur territorial des territoires de l'Essonne, et Patrick Poiret, responsable de la DRIEAT du département. La révision du SDRIF était à l'ordre du jour et nous avons pu noter certains points de convergence entre nous dans les exposés de nos deux premiers intervenants, comme la nécessité d'aboutir à un équilibre habitat/emploi, de favoriser l'émergence de villes polycentriques, de réparer les villes « dissociées », dont le bulletin *Liaison* s'est fait largement l'écho dans un précédent numéro ¹.

La question du zéro artificialisation nette (ZAN) a donné lieu à de nouveaux développements avec l'intention, pour le département de l'Essonne comme pour la DDT, d'aider les collectivités à économiser les sols. Toutefois, les nombreuses expériences exposées par nos adhérents ont contredit certaines intentions, certes louables, mais trop rarement suivies d'effets sur le terrain. À l'exemple des plans locaux d'urbanisme

qui sont encore marqués par un modèle ancien et consommateurs d'espaces périurbains. L'accroissement des villes, par création de 70 000 logements supplémentaires par an, au niveau de la Région Île-de-France, passe mal auprès des populations locales. Cette mesure est perçue comme une contradiction entre la protection des espaces agricoles et forestiers et la volonté affichée de permettre la croissance des villes, par ailleurs mal connectées entre elles.

Un troisième exposé sur les énergies renouvelables (ENR) a permis de mesurer l'effort important à mettre en œuvre pour augmenter la part de cette énergie verte dans la croissance des besoins du département. Actuellement de l'ordre de 6%, il faudrait atteindre 33% de production d'énergie verte. ENE participe à des ateliers en partenariat avec le CD 91 et la DRIEAT pour définir une « stratégie de conduite de projet dans le cadre du développement des projets d'énergie renouvelable en Essonne », avec la question pendante : comment faire pour que les projets aboutissent ? Et comment convaincre les différents acteurs, élus et habitants ?

Un buffet offert par la fédération a permis de prolonger les débats. Il faudrait toutefois plus que ces quelques lignes pour en retracer la richesse. La crise climatique nous oblige, élus, services institutionnels et associations environnementales se doivent de continuer à travailler ensemble pour trouver des solutions à une crise mondiale d'une telle ampleur.

¹. numéro 194 paru en avril-mai 2022.

✍ Jean-Pierre MOULIN

Président d'Essonne Nature Environnement

Dérogation espèces protégées un contrôle juridictionnel à contre-temps

Le dernier rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques fait état d'un million d'espèces menacées d'extinction dans la décennie à venir et préconise « un changement fondamental à l'échelle d'un système ». L'Union internationale pour la conservation de la nature, pour sa part, rapporte une explosion du nombre d'espèces menacées au niveau mondial. La préservation des espèces protégées est donc un impératif minimal pour freiner l'extinction de la biodiversité. Cette exigence induit une lecture stricte de la législation protégeant les espèces : le maître d'ouvrage doit abandonner son projet s'il ne présente pas un intérêt public majeur plus important que la protection des populations affectées, s'il existe une alternative satisfaisante et enfin s'il ne parvient pas à assurer un impact nul du projet sur les habitats et espèces touchées à l'échelle locale. De nombreux projets devraient donc être abandonnés à l'issue du diagnostic faune/flore, après la découverte d'espèces ou d'habitats protégés. Ce n'est pourtant pas la réalité de la pratique de cette interdiction, qui mène au contraire de nombreux acteurs publics ou privés à ignorer voire minorer la présence d'espèces sur le terrain d'assiette afin d'éviter d'avoir à solliciter une demande de dérogation « espèces protégées ».

Malgré ce triste constat, le Conseil d'État vient d'indiquer dans un avis du 9 décembre 2022 que le déclenchement du mécanisme de protection était conditionné par un seuil minimal d'intensité de l'atteinte. Ainsi, il appartient désormais au pétitionnaire

de solliciter une dérogation « *si le risque que le projet comporte pour les espèces protégées est suffisamment caractérisé* ». Cette appréciation, qui ne résulte ni des directives européennes ni de la loi, aboutira sans nul doute à une libre interprétation du seuil d'application de la loi, au détriment des espèces protégées.

Par cette décision prétorienne, le Conseil d'État tente de ménager une protection réelle des espèces et habitats avec l'intérêt des porteurs de projets, afin d'aboutir à un régime qui ne soit pas trop paralysant pour ces derniers. Mais qui donc a demandé au juge administratif de ne pas être trop impactant sur le cours des projets et plus généralement de l'économie ? Certainement pas le législateur, qui a introduit dans le code pénal une peine de prison de trois ans pour sanctionner l'atteinte à une espèce protégée. Certainement pas les naturalistes, qui constatent chaque année le déclin des espèces protégées et le fractionnement de leurs habitats, le caractère illusoire du principe d'absence de perte nette de biodiversité, l'inefficacité latente des mesures compensatoires. Certainement pas les associations de protection de l'environnement qui démontrent par la voie contentieuse qu'une majorité des dérogations espèces protégées sont illégales, bien qu'un grand nombre d'entre-elles ne soient pas attaquées, et qu'un nombre encore plus grand ne sont pas sollicitées par les pétitionnaires.

Au lieu de favoriser la destruction du vivant, il est temps que le juge rattrape la fiction juridique qui protège aujourd'hui ces espèces.



« (...) IL EST TEMPS
QUE LE JUGE
RATTRAPE LA FICTION
JURIDIQUE QUI
PROTÈGE AUJOURD'HUI
CES ESPÈCES. »

Maxime COLIN

Juriste à FNE Ile-de-France



Pinson du Nord © Léo de Longuerue



Grenouille Agile © Envato



Salamandre © Envato



Hérisson © Envato



28 SCIENTIFIQUES DÉCRYPTENT EN IMAGES LES IDÉES REÇUES SUR LE CLIMAT

C'est un ouvrage de vulgarisation scientifique passionnant qui parle à tous les publics.

Le climat y est expliqué de manière très claire et l'imagerie sous-tend bien le discours. Il répond chapitre après chapitre aux principales interrogations et démystifie les idées reçues sur le climat. L'Institut national des sciences de l'Univers du CNRS s'est associé au site Bonpote.com pour rendre plus compréhensible le changement climatique, les liens entre activités humaines, fontes des glaciers, relations entre événements extrêmes et changement climatique, montée du niveau des mers, les canicules et sécheresses, les mégafeux, l'adaptation et l'atténuation...

Chaque thème fait l'objet d'un article, écrit à plusieurs plumes par des chercheurs les plus affûtés sur le sujet.

Au total, un livre qu'il est urgent de lire et de diffuser tant il rend compte des enjeux fondamentaux de phénomènes que nous allons vivre ensemble dès maintenant et dans l'avenir.

Tout comprendre (ou presque) sur le climat, BonPote, Anne Brès, Claire Marc, CNRS éditions, 135 p, 18 €

VOUS VOULEZ SAUVER LA PLANÈTE ? FAITES DES GOSSES !

C'est la force de vie qui pourra nous aider à sauver la planète, plaide ce manifeste face à l'anxiété ambiante.

Renoncer aux enfants, c'est encourager les récits pessimistes, l'issue fatale.

Se replier sur la sphère individuelle où « [votre] choix primerait l'intérêt collectif. C'est, à terme, renoncer à la politique. Cela signifie laisser l'économie prendre le dessus. »

Vive la vie !

Vous voulez sauver la planète ? Faites des gosses !, Frédéric Spinhirny et Nathanaël Wallenhorst, Édition Le Pommier, 60 p, 4 €

Liaison #199 - JUIN 2023

Liaison

Édité par FNE Ile-de-France Association régionale agréée Environnement

Publié avec le concours du conseil régional d'Ile-de-France

Directeur de publication: L. Blanchard

Comité de rédaction: J. Buisson, M. Colin, C. Giobellina, M. Holvoet, P. Latka, M. Martin-Dupray, J-P. Moulin, C. Nedelec, I. Nenner, F. Redon, M. Riottot, H. Smit, D. Védý.

Siège social: 2, rue du Dessous-des-Berges 75013 PARIS - 01 45 82 42 34
ISSN 2431-7888 (imprimé) ISSN 2555-2546 (numérique)

Dépôt légal: Juin 2023

N° Commission Paritaire: 0124 G 81563

Imprimé par Le Réveil de la Marne - 4 rue Henri Dunant, 51200 Epernay
Imprimé sur papier PEFC

Prix de vente du numéro: 5 euros

DESIGNED BY TAURINE



DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à Liaison (4 numéros par an)

Nom-Prénom:

Adresse:

Tél:

Courriel:

Ci-joint un chèque de 20 € à FNE Ile-de-France, 2 rue du dessous des Berges 75013 Paris.